



L'Aigle, le jeudi 10 novembre 2022

Monsieur Jean SELLIER
Président de la Communauté de Communes
Des Pays de L'Aigle

A

Monsieur Sébastien JALLET
Préfet de l'Orne
Préfecture de l'Orne
39, Rue Saint-Blaise
61000 ALENCON

Dossier suivi par Vincent ROUSSEL
Ligne directe : 02.33.84.10.53
Courriel : vrousseau.cdc@paysdelaigle.fr

Nos réf. : 2022-11-10-281

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique voie verte

RECOMMANDE AVEC RAR
1A 160 256 3468 7

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier je viens vous saisir d'un dossier de demande d'ouverture d'enquête publique préalable à une déclaration publique du projet de Voie verte mené par la communauté de communes sur le territoire des communes de L'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle.

La Communauté de Communes du Pays de l'Aigle a en effet engagé un projet d'aménagement d'une Voie verte autour de la Risle afin de créer une nouvelle offre et soutenir le développement de l'économie touristique, tout en contribuant activement au développement des mobilités douces et à la mise en valeur du patrimoine naturel du site.

Ce projet répond à trois grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi
- Le renforcement du lien social

Cette voie verte, qui s'intègre dans le schéma directeur vélo départemental, est prévue pour longer la Risle et relier l'étang La Croix Lamirault à la commune de Saint Sulpice sur Risle en passant par la commune de L'Aigle, ce sur un itinéraire total de 7,6 km.

La Communauté de Communes n'a aujourd'hui qu'une maîtrise foncière partielle des emprises nécessaires au projet et un certain nombre d'accords obtenus avec des propriétaires restent toujours à finaliser.

PÔLE ADMINISTRATIF

✉ 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE

☎ 02 33 84 50 40

@ accueil.cdc@paysdelaigle.fr

www.paysdelaigle.com

Cette nécessité d'une maîtrise foncière complète indispensable à la réalisation du projet est le motif du recours à la procédure de déclaration d'utilité publique qui, en l'absence d'évaluation environnementale du projet, s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation.

Un dossier de demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration publique a été établi que je vous transmets avec ce courrier.

Cette déclaration d'utilité publique est sollicitée au bénéfice de la communauté de communes.

Je vous ferai parvenir dans les prochains jours un dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité qui sera nécessaire pour solliciter le cas échéant une ordonnance d'expropriation.

Les deux dossiers pourront être joints pour qu'une enquête publique conjointe puisse être organisée.

En vous remerciant de l'attention que vous et vos services porterez à ces dossiers qui sont une étape essentielle dans la mise en œuvre de ce projet structurant à l'échelle de la communauté de communes.

Mes services et moi-même restons bien évidemment à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
Jean SELLIER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the CDC des Pays de l'Aigle and contains the text 'L'AIGLE' and the number '61300'. There is a small star symbol at the top of the stamp.



DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'AIGLE

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ESTIMATION DES DEPENSES

BILAN DU PROJET

| BILAN VOIE VERTE - Dernier bilan approuvé par le Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 | € HT | TVA | €TTC |
|--|------------------|----------------|------------------|
| MAITRE D'OUVRAGE | | | |
| ACQUISITION | | | |
| TERRAIN | 50 000 | - | 50 000 |
| Frais d'actes et indemnités | 3 500 | - | 3 500 |
| TOTAL ACQUISITION | 53 500 | - | 53 500 |
| AUTRES FRAIS | | | |
| Travaux préalables | 10 000 | 2 000 | 12 000 |
| géomètre et relevé topographique | 21 095 | 4 219 | 25 314 |
| Honoraires du mandataire | 93 287 | 18 657 | 111 945 |
| TOTAL AUTRES FRAIS | 124 382 | 24 876 | 149 259 |
| TOTAL DEPENSES HORS MANDAT | 177 882 | 24 876 | 202 759 |
| MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE | | | |
| ETUDES ET HONORAIRES | | | |
| Frais de géomètre | 15 000 | 3 000 | 18 000 |
| Etudes environnementales | 30 000 | 6 000 | 36 000 |
| Etude géotechnique | 35 000 | 7 000 | 42 000 |
| Etudes générales(DUP) | 20 000 | 4 000 | 24 000 |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 159 641 | 31 928 | 191 569 |
| Contrôle technique | 4 200 | 840 | 5 040 |
| SPS | 4 400 | 880 | 5 280 |
| Autres études | 2 500 | 500 | 3 000 |
| TOTAL ETUDES ET HONORAIRES | 270 741 | 54 148 | 324 889 |
| TRAVAUX | | | |
| Travaux préalables | - | - | - |
| Travaux d'aménagement | 2 132 776 | 426 555 | 2 559 332 |
| Travaux de compensation | 42 927 | 8 585 | 51 513 |
| Aléas et révisions | 282 841 | 56 568 | 339 410 |
| TOTAL TRAVAUX | 2 458 545 | 491 709 | 2 950 254 |
| FRAIS DIVERS | | | |
| ADO - TRC - CNR | 12 000 | - | 12 000 |
| FRAIS DIVERS (AO, reprographie, affichage PC...) | 10 000 | 2 000 | 12 000 |
| TOTAL FRAIS DIVERS | 22 000 | 2 000 | 24 000 |
| TOTAL DEPENSES MANDAT | 2 751 286 | 547 857 | 3 299 143 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 2 929 169 | 572 734 | 3 501 902 |



DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'AIGLE

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

I/ Présentation générale du projet et de ses objectifs

La Communauté de Communes du Pays de l'Aigle, compétente pour mener tout projet de développement économique et touristique à l'échelle de l'intercommunalité, a souhaité engager un projet d'aménagement d'une voie verte autour de la Risle afin de créer une nouvelle offre et soutenir le développement de l'économie touristique, tout en contribuant activement au développement des mobilités douces et à la mise en valeur du patrimoine naturel du site.

Ce projet répond à trois grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi
- Le renforcement du lien social

Cette voie verte est prévue pour longer la Risle et relier l'étang La Croix Lamirault à la commune de Saint Sulpice sur Risle en passant par la commune de L'Aigle, ce sur un itinéraire total de 7,6 km.

Le projet s'intègre dans le schéma directeur vélo départemental. La situation de l'Aigle en limite départementale présente l'intérêt principal d'assurer les continuités cyclables interdépartementales notamment vers le département de l'Eure (liaison vers « La Seine à Vélo », liaison directe sur « Les boucles de la Seine Normande », mais aussi le Calvados).

La Communauté de Communes n'a aujourd'hui qu'une maîtrise foncière partielle des emprises nécessaires au projet et un certain nombre d'accords obtenus avec des propriétaires restent toujours à finaliser.

Cette nécessité d'une maîtrise foncière complète indispensable à la réalisation du projet est le motif du recours à la procédure de déclaration d'utilité publique objet du présent dossier.

II/ Cadre légal et réglementaire

Le projet est mené par la Communauté de Communes du Pays de l'Aigle, maître d'ouvrage compétent pour le mettre en œuvre au titre des compétences légalement dévolues à la communauté de communes par la loi et ses statuts.

Ce projet ne relève pas, selon la nomenclature établie par l'article R. 122-2 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale à ce titre.

En conséquence, la présente procédure de déclaration d'utilité publique ne relève que d'une enquête publique réalisée au seul titre du code de l'expropriation et le présent dossier est dispensé de contenir une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Il relève en revanche d'un régime de déclaration au titre des rubriques 3.3.1.0 (zones humides) et 3.1.2.0 (Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau) du code de l'environnement.

Un dossier de déclaration en vue de la réalisation d'une voie verte avec aménagement de chemins piétonniers et la création de passerelles sur la Risle, sur les communes de l'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle a été constitué et soumis à l'autorité compétente pour instruction.

Le 12 septembre 2022 le Préfet de l'Orne a délivré un récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux prévus au dossier.

Ce récépissé figure au présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

En ce qui concerne l'urbanisme applicable sur l'emprise du projet, celui-ci se trouve compris dans les zones U et N des plans locaux d'urbanisme des communes de L'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle.

Les dispositions des zones U concernées permettent la réalisation des aménagements prévus après le projet, qui consistent, comme le présent dossier le précise, en des installations de faibles dimensions qui sont dispensées, à raison de leur nature et de leurs caractéristiques, de toute autorisation d'urbanisme préalable.

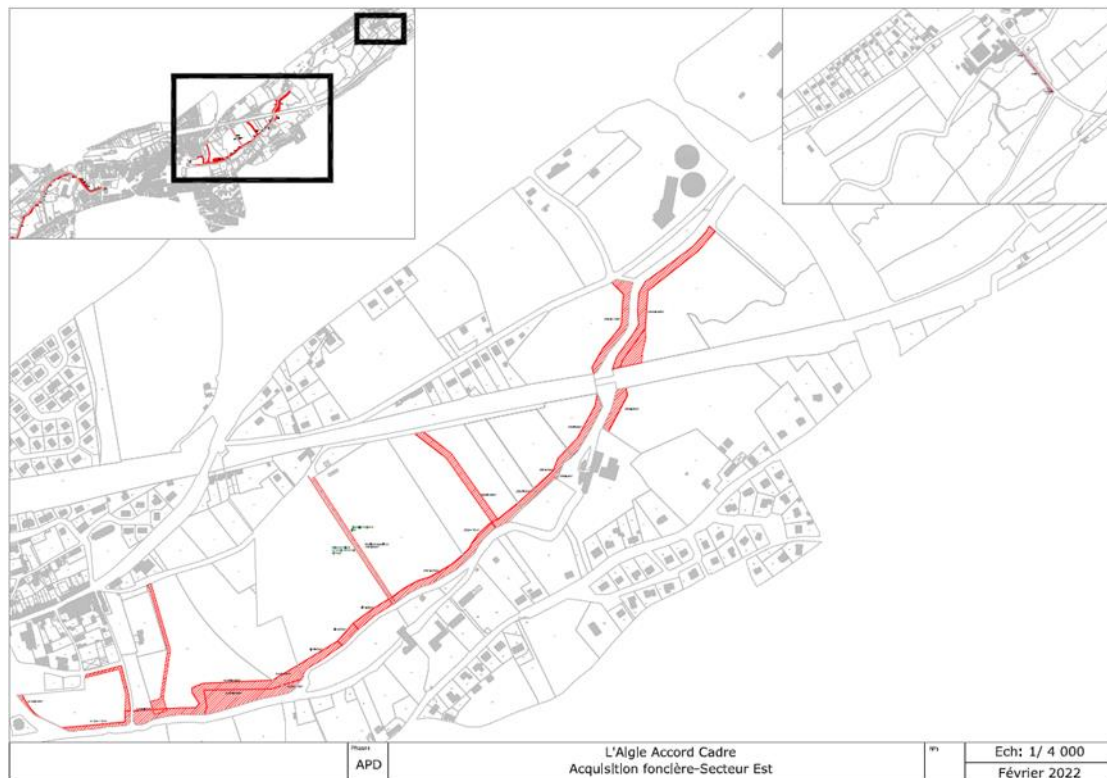
Les dispositions des zones N des plans locaux d'urbanisme de L'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle prévoient pour leur part expressément que sont autorisés dans ces zones « Les installations et travaux divers, exhaussements et affouillements, pour les opérations déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général ».

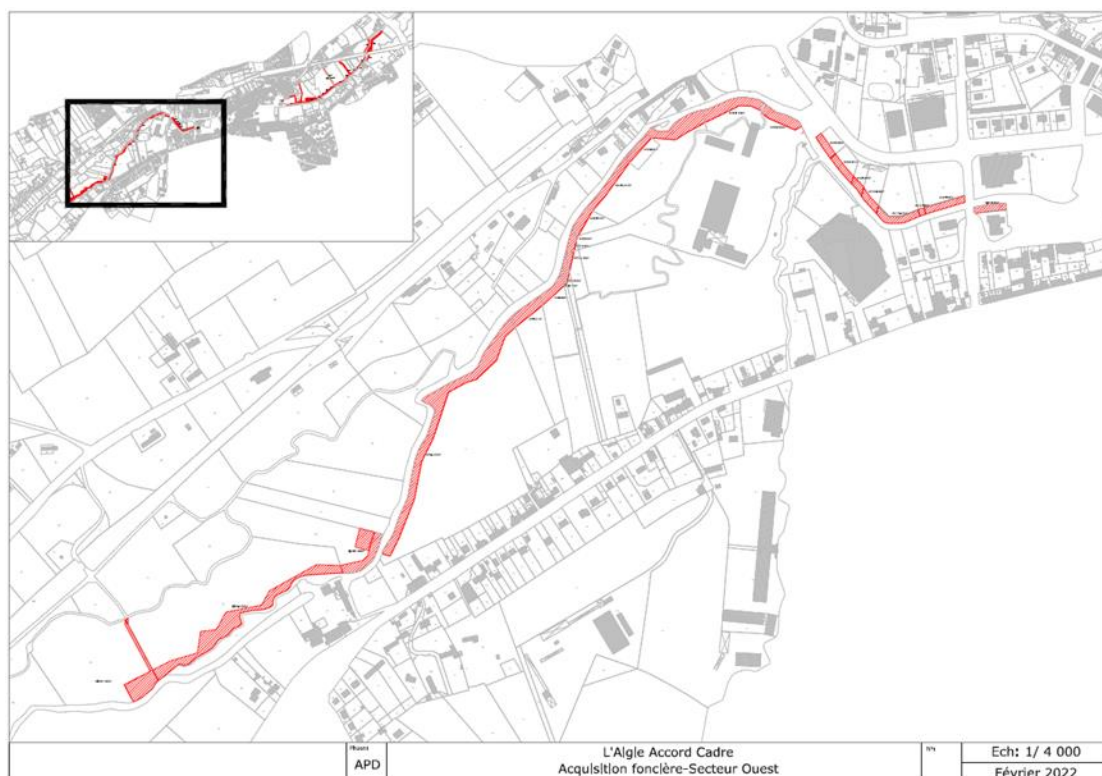
Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

III/ Présentation des travaux et aménagements prévus par le projet

Les travaux et aménagements du projet de voie verte sont décrits très précisément dans le document du présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique intitulé « Présentation des travaux et ouvrages du projet ».

Le périmètre du projet, tel qu'il était identifié dès la délibération de la communauté de communes initiant la procédure de déclaration d'utilité publique est le suivant :

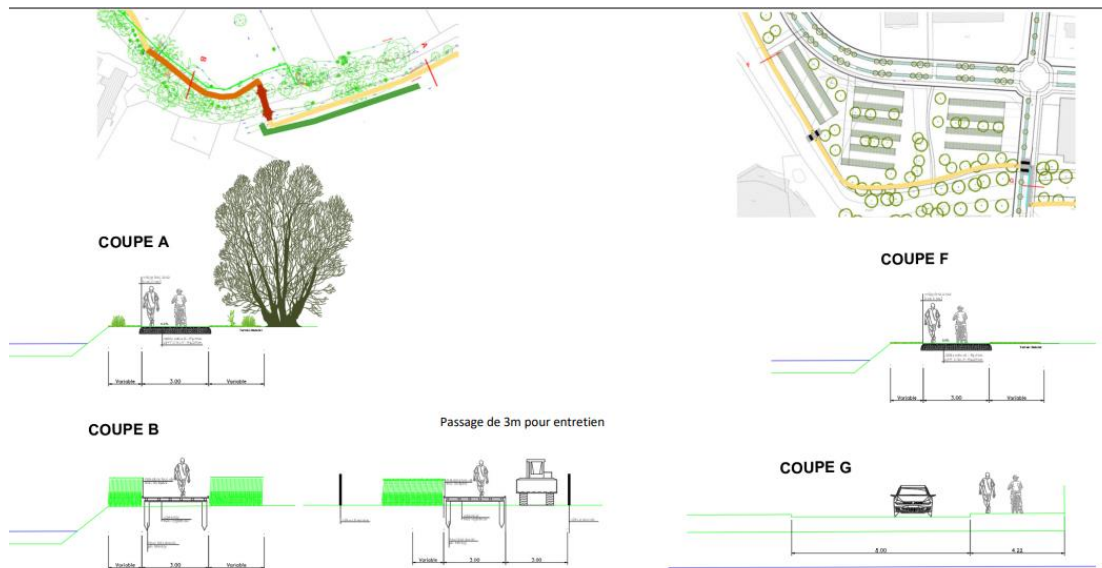




Le projet est prévu pour être réalisé en plusieurs tranches selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Tranche 1 : De Saint-Sulpice-sur-Risle à l'île aux platanes : Septembre 2022-
Avril 2023
- Tranche 2 : De l'étang La Croix LAMIRAULT au centre-ville de l'Aigle : Juin 2023
– février 2024

Le projet consiste en la mise en œuvre de différents travaux et ouvrages portant sur la réalisation en œuvre de voies de circulations douces accueillant piétons et cyclistes



Extrait du document de présentation des travaux et ouvrages du dossier de demande

la réalisation de mobiliers (de type Table de pique-nique, corbeilles, clôtures, portails, etc.)

CLOTURES





Extraits du document de présentation des travaux et ouvrages du dossier de demande

et la création de passerelles permettant de franchir la Risle dont les caractéristiques, différentes selon leur emplacement, sont présentées en détail, ainsi que les autres travaux prévus, dans la notice descriptive des travaux et ouvrages à réaliser du présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

IV/ Un projet d'utilité publique

Le projet de voie verte objet du présent dossier a pour objectif principal le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti historique ainsi que le développement des mobilités douces qui sont des enjeux majeurs à l'échelle de l'intercommunalité du Pays de L'Aigle.

Il s'agit donc d'un projet doté d'un intérêt général très fort à l'échelle du territoire et les travaux et aménagements envisagés vont contribuer à améliorer sur beaucoup d'aspects le patrimoine naturel des bords de la Risle et à favoriser de façon importante le développement du tourisme qui est un enjeu majeur pour le territoire.

Le coût total estimé de ce projet qui porte sur une emprise de plus de 7 km, tel que le présente dans son détail le document intitulé « Estimation sommaire et globale des dépenses » du présent dossier, est de 3 501 902 d'euros TTC à ce jour, ce qui est dans la moyenne tout à fait acceptable des coûts de financement de tels projets.

Le coût des travaux y est retenu pour un montant de 2 950 254 euros TTC et celui des acquisitions foncières de 53 500 euros TTC.

Les emprises foncières du projet sont détenues dans leur très grande majorité par la communauté de communes ou les communes sur le territoire desquelles le projet est mis en œuvre.

Mais l'absence de maîtrise foncière de certaines parties du tracé du projet rend évidemment celui-ci potentiellement irréalisable, ledit tracé ne pouvant être interrompu sur les linéaires tels qu'ils sont prévus.

Les emprises dont l'expropriation pourrait s'avérer nécessaire en cas d'échec persistant des discussions amiables avec les propriétaires concernés sont quoiqu'il en soit en nombre assez restreint. Les potentielles atteintes à la propriété privée seront donc le cas échéant très limitées.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le bilan coûts-avantages du projet est très favorable à la mise en œuvre de celui-ci.

C'est donc en conséquence de ce bilan favorable du projet que la communauté de communes du Pays de l'Aigle, maître d'ouvrage du projet, sollicite que soient déclarés d'utilité publique à son bénéfice par le Préfet de l'Orne les travaux et les acquisitions nécessaires à sa réalisation.



DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'AIGLE

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX ET OUVRAGES

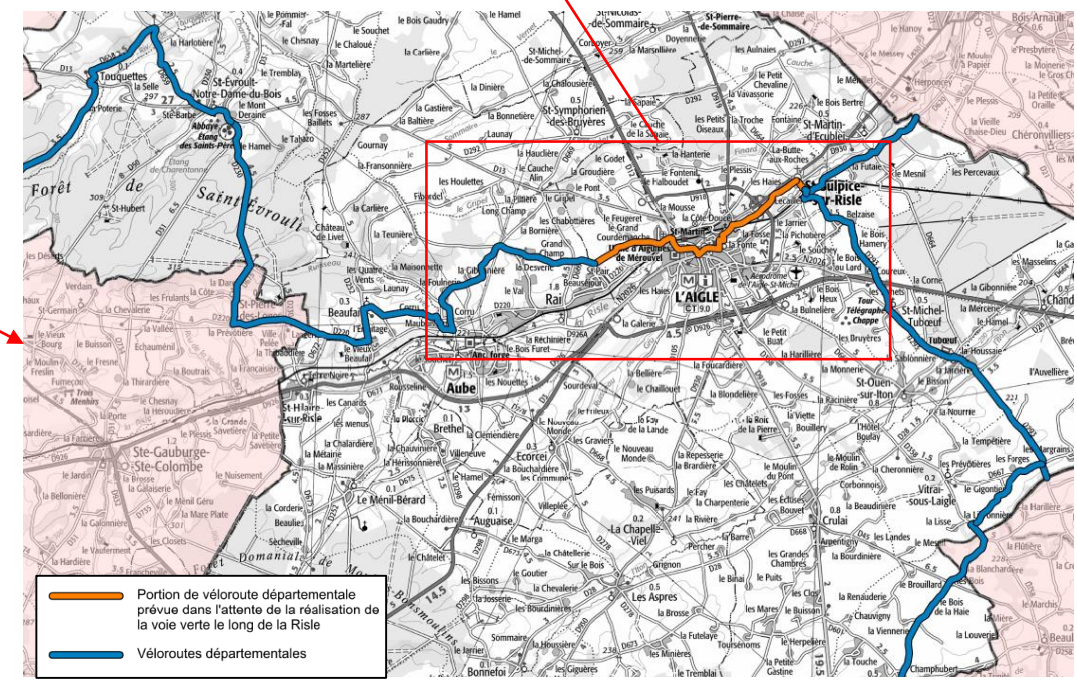
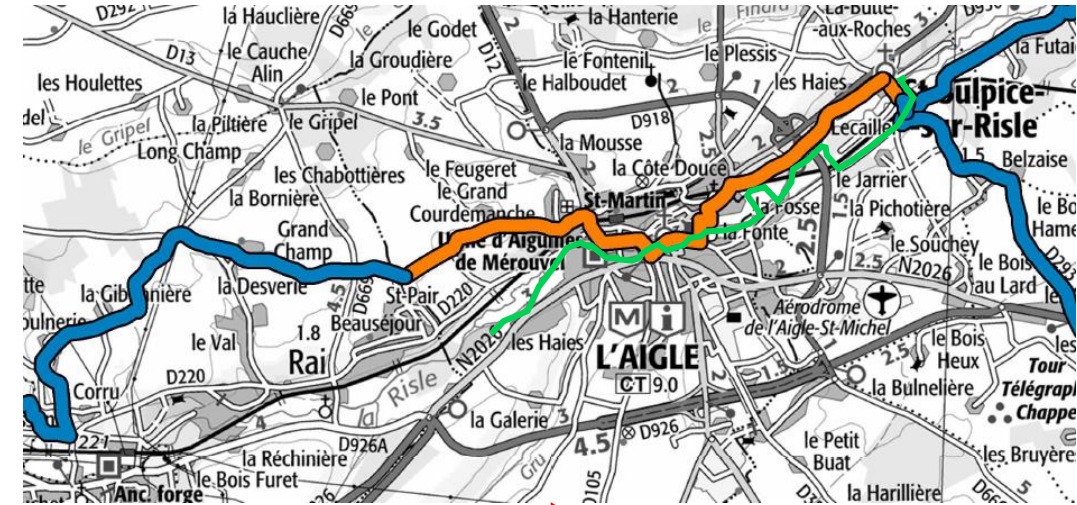
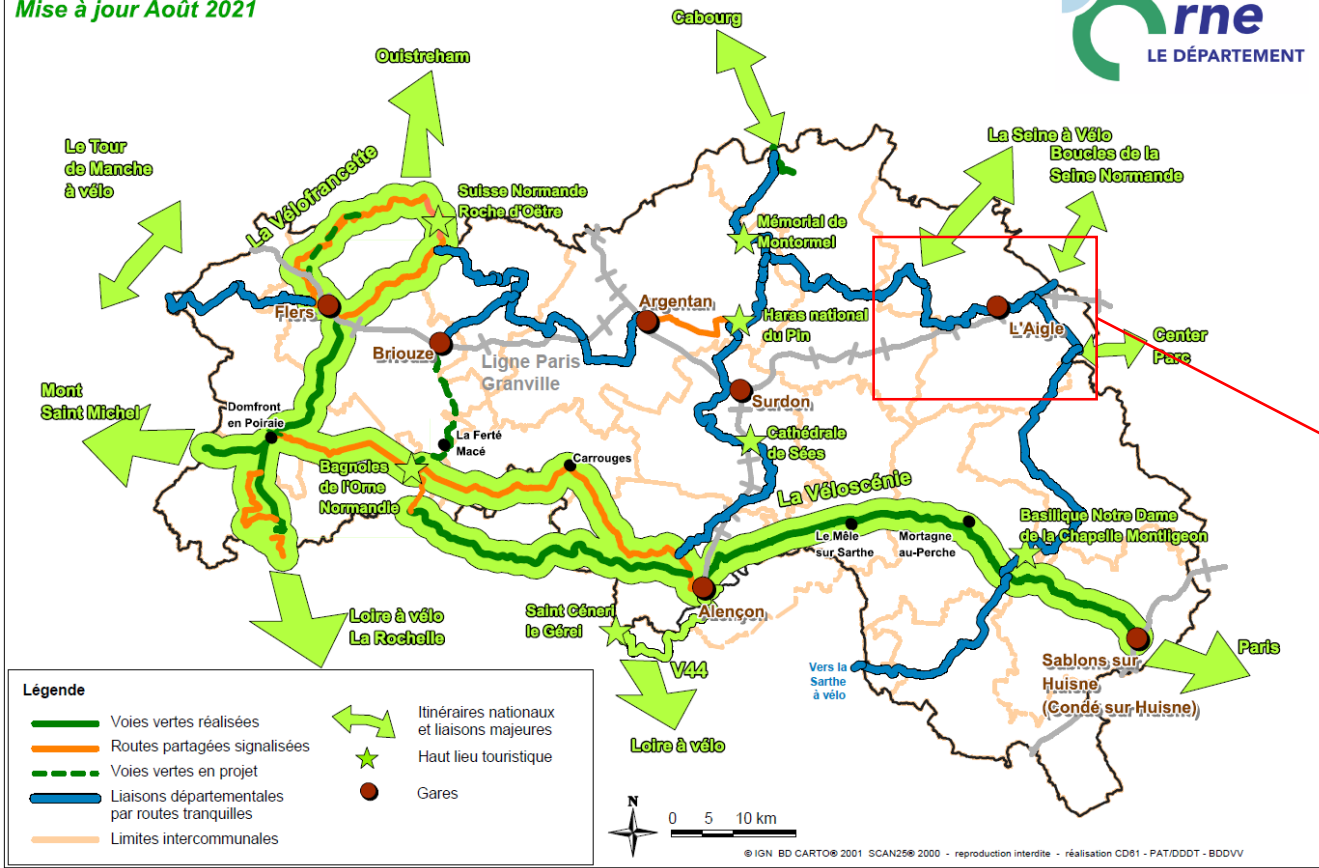
VOIE VERTE

Présentation du projet

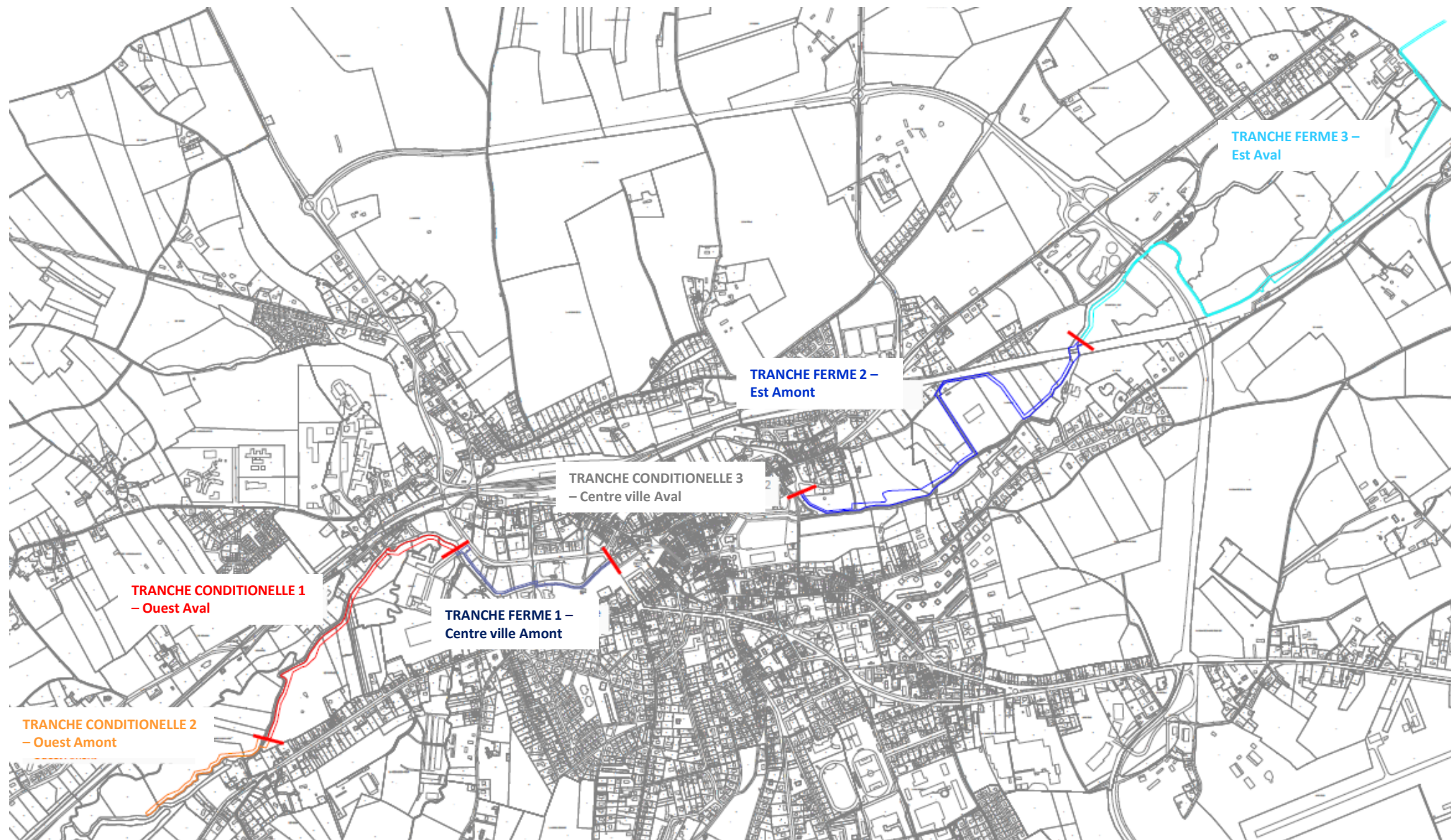
0 - PREAMBULE

La stratégie vélo du département de l'Orne prévoit un itinéraire qui pourrait être commun avec la partie Est du projet.

Stratégie Cyclotouristique pour l'Orne Mise à jour Août 2021



3 –PROJET



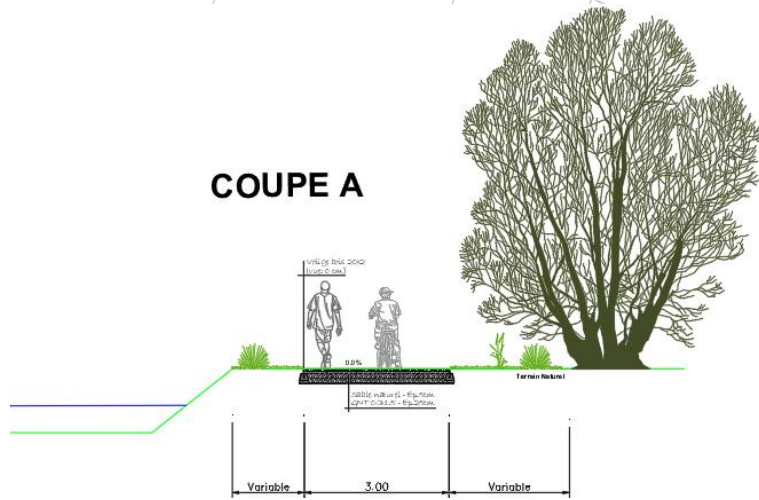
3 – PROJET



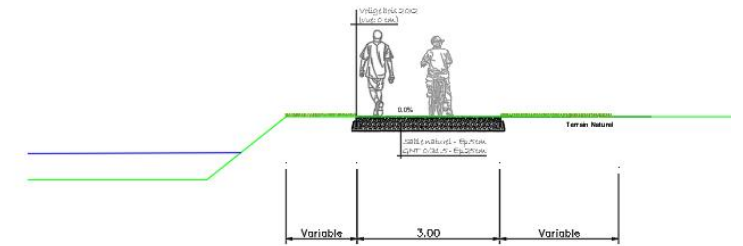
3 -PROJET



COUPE A

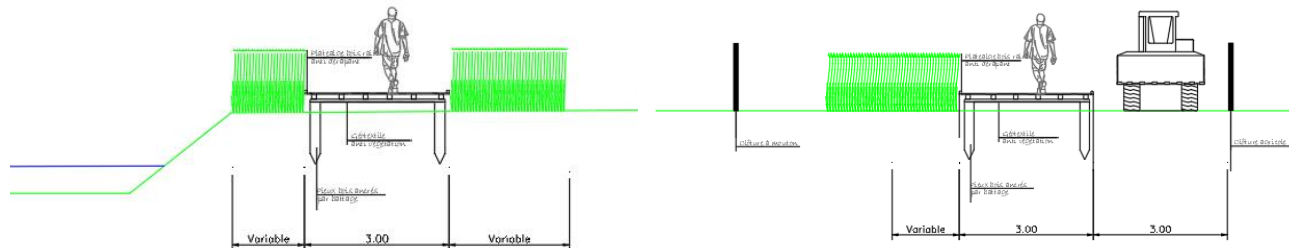


COUPE F

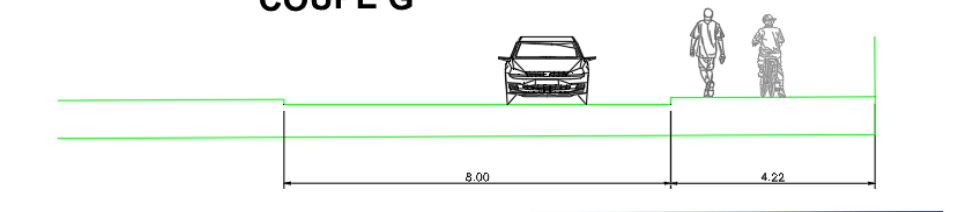


COUPE B

Passage de 3m pour entretien



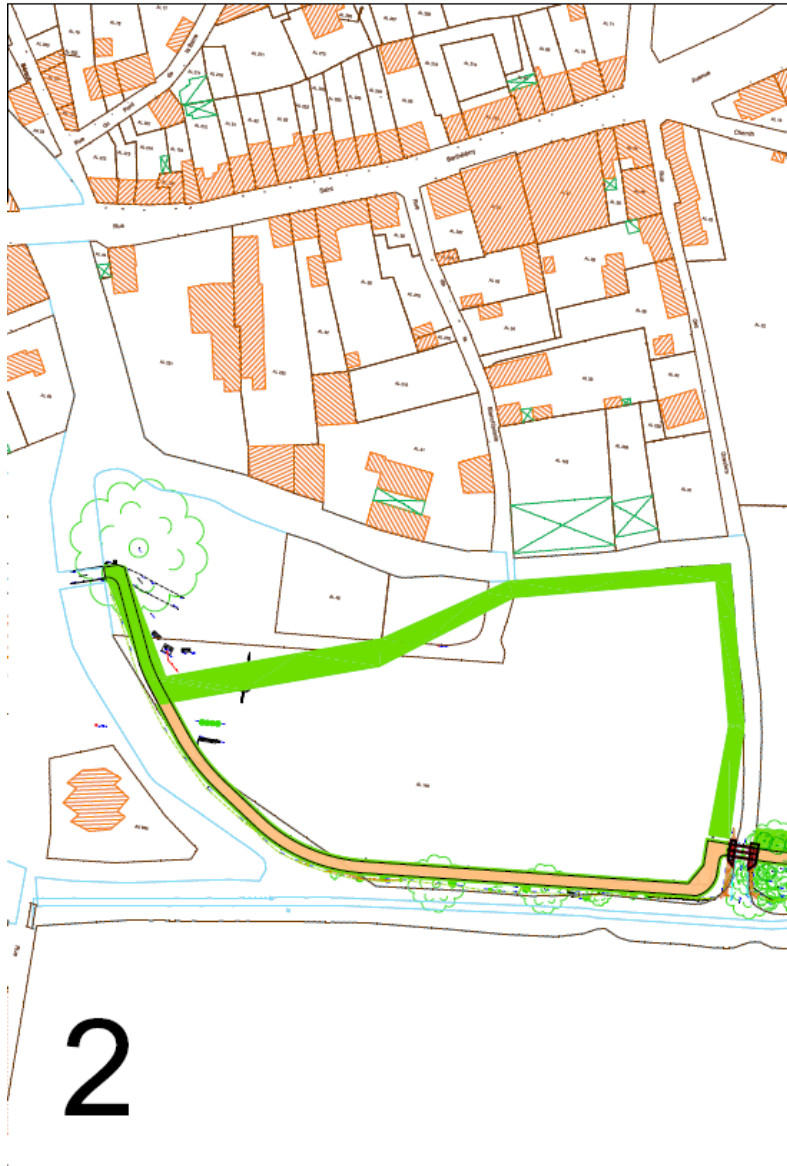
COUPE G



3 -PROJET



3 – PROJET



REVETEMENTS

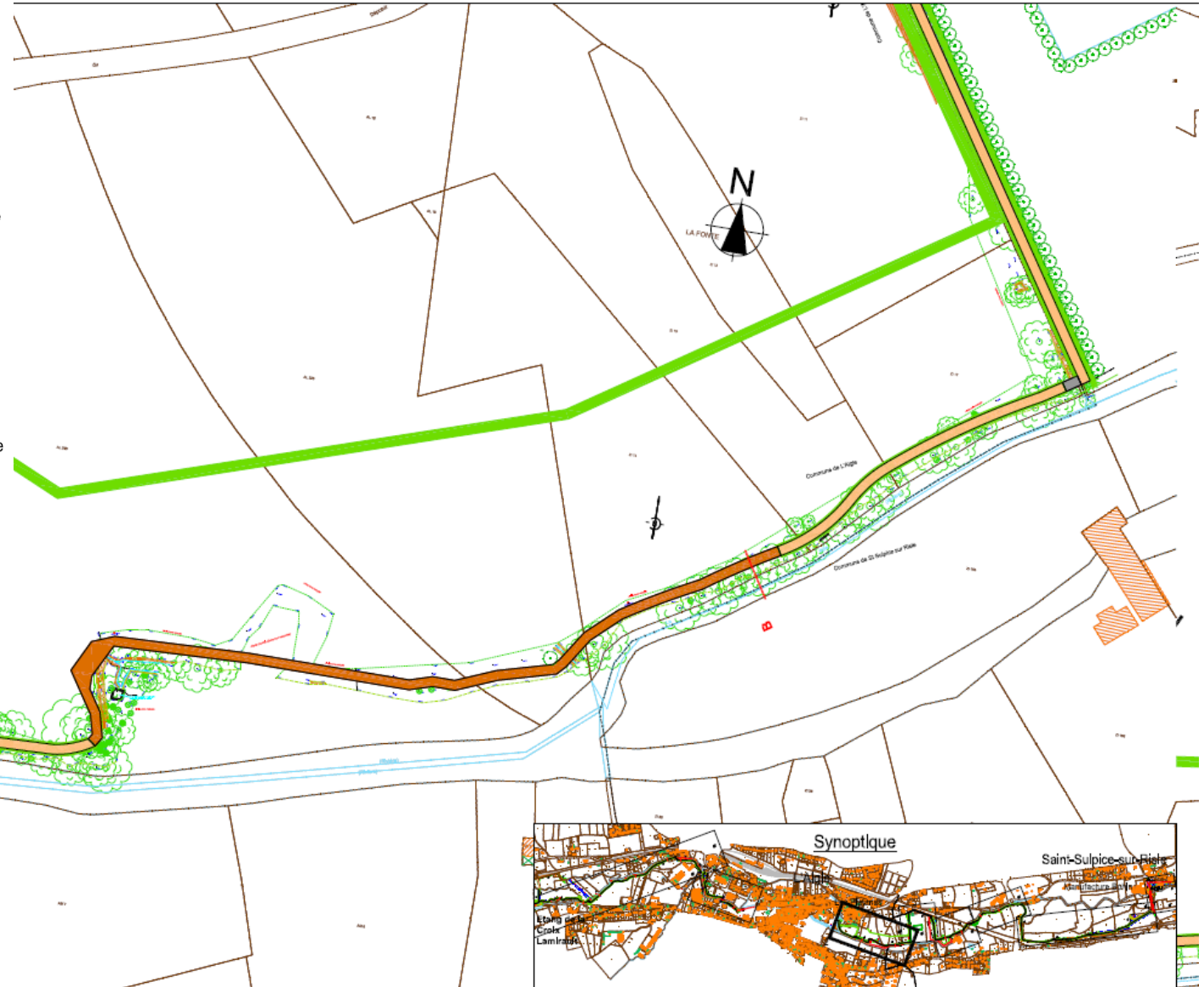
- Enrobé
- Passerelle et rampes
- Platelage
- Sablé
- Balisage
- Panneau

MOBILIERS

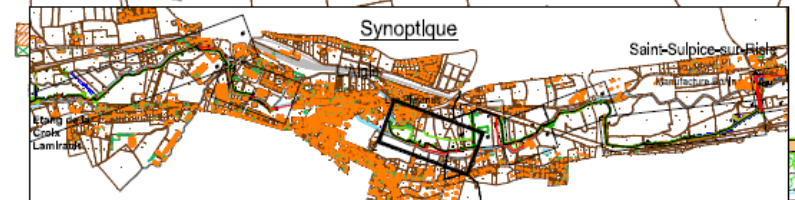
- Appui-vélo
- Corbeille
- Table de pique-nique
- Lisse
- Cloture à mouton
- Cloture agricole
- Treillis soudé
- Portail
- Chicane

PAYSAGE

- Haie bocagère basse
- Haie opaque
- Haie vive



2



3 -PROJET

REVETEMENTS

- Enrobé
- Passerelle et rampes
- Platelage
- Sablé
- Balisage
- Panneau

MOBILIERS

- Appui-vélo
- Corbeille
- Table de pique-nique
- Lisse
- Cloture à mouton
- Cloture agricole
- Treillis soudé
- Portail
- Chicane

PAYSAGE

- Haie bocagère basse
- Haie opaque
- Haie vive



3 -PROJET

REVETEMENTS

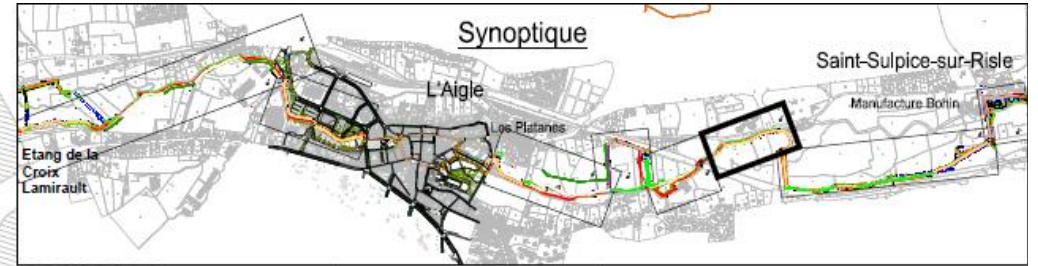
- Enrobé
- Passerelle et rampes
- Platelage
- Sablé
- Balisage
- Panneau

MOBILIERS

- Appui-vélo
- Corbeille
- Table de pique-nique
- Lisse
- Cloture à mouton
- Cloture agricole
- Treillis soudé
- Portail
- Chicane

PAYSAGE

- Haie bocagère basse
- Haie opaque
- Haie vive



3 -PROJET

REVETEMENTS

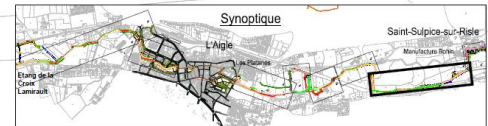
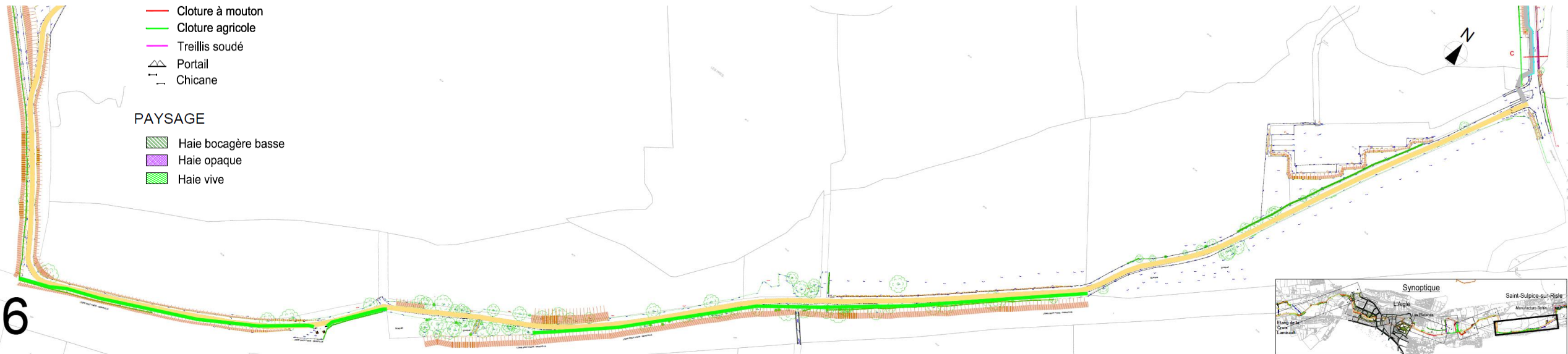
- Enrobé
- Passerelle et rampes
- Platelage
- Sablé
- Balisage
- Panneau

MOBILIERS

- Appui-vélo
- Corbeille
- Table de pique-nique
- Lisse
- Cloture à mouton
- Cloture agricole
- Trellis soudé
- Portail
- Chicane

PAYSAGE

- Haie bocagère basse
- Haie opaque
- Haie vive



3 – PROJET

REVETEMENTS

- Enrobé
- Passerelle et rampes
- Platelage
- Sablé
- Balisage
- Panneau

MOBILIERS

- Appui-vélo
- Corbeille
- Table de pique-nique
- Lisse
- Cloture à mouton
- Cloture agricole
- Treillis soudé
- Portail
- Chicane

PAYSAGE

- Haie bocagère basse
- Haie opaque
- Haie vive



3 -PROJET



3 -PROJET



REVETEMENTS

- Enrobé
- Passerelle et rampes
- Platelage
- Sablé
- ⋯ Balisage
- Panneau

MOBILIERS

- ⋄ Appui-vélo
- Corbeille
- Table de pique-nique
- Lisse
- Cloture à mouton
- Cloture agricole
- Treillis soudé
- △ Portail
- ⋯ Chicane

PAYSAGE

- ▨ Haie bocagère basse
- ▨ Haie opaque
- ▨ Haie vive

3 – PROJET

PHOTOMONTAGE D'UN PLATELAGE



3 –PROJET

CLOTURES



- En zone rural et surtout soumis au PPRI, la clôture agricole de 1,2m de haut est privilégiée.
- La clôture à mouton de 1,5m de haut est prévue pour délimiter les jardins familiaux, le dépotoir et les jardins de particuliers.
- La clôture en treillis soudée de 1,8m de haut est prévue chez les Dessaint pour assurer leur intimité avec des dispositifs occultants éventuels.
- La lisse bois permet de protéger les usagers quand une voirie longe la voie verte.

AUTRES

- Des portails à doubles vantaux de 4m d'ouverture sont prévus pour assurer l'accès à des parcelles enclavés et pour l'entretien.
- Des chicanes sont prévues pour garantir la sécurité en cas de croisement et interdire l'accès aux véhicules hors entretien.



3 –PROJET

MOBILIERS

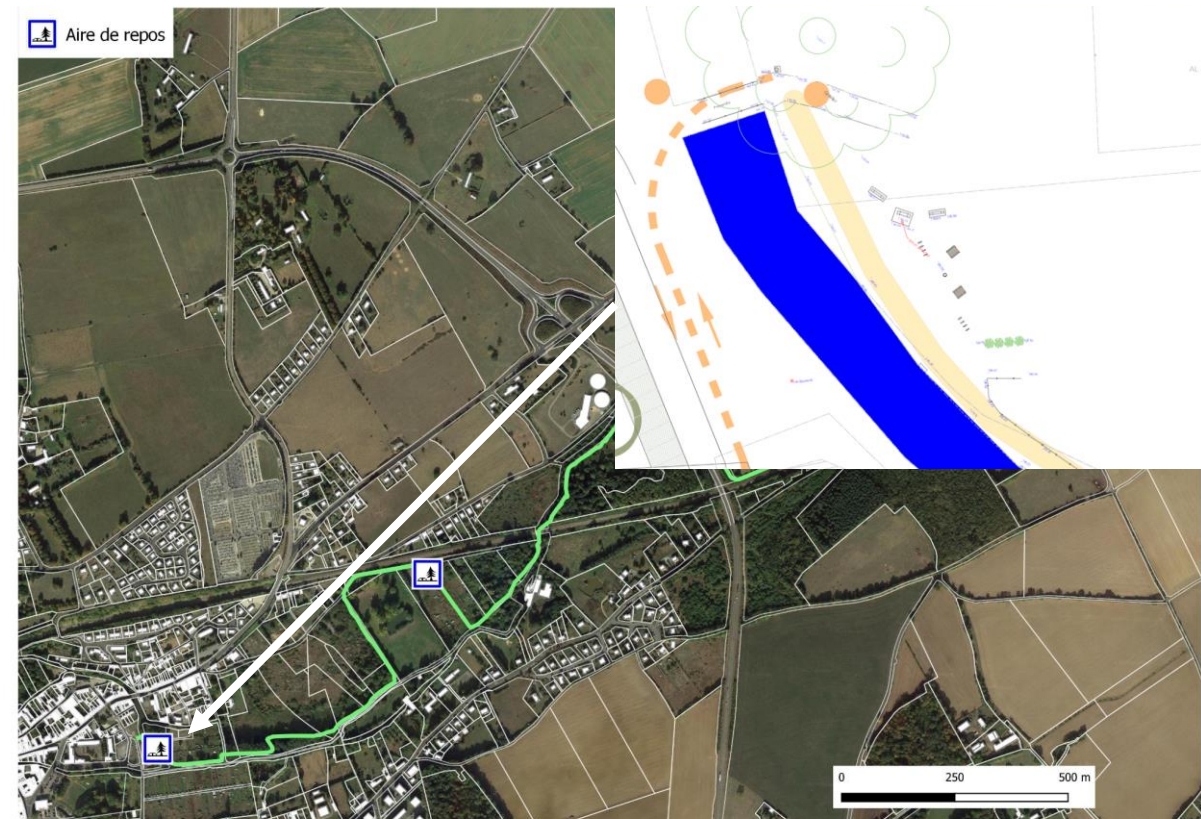
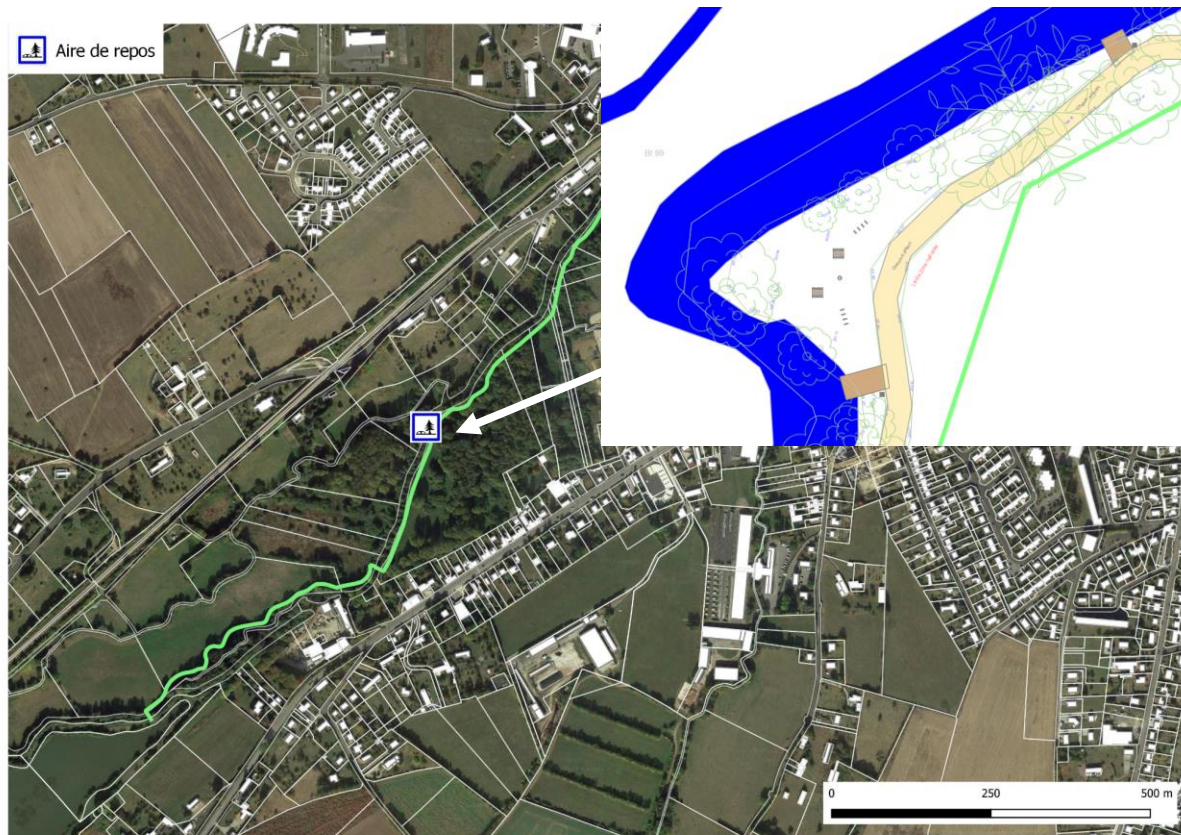
- Les aires de repos seront équipées de 2 tables de pique-nique, de 8 appuis vélos et de 1 corbeille.



3 –PROJET

MOBILIERS

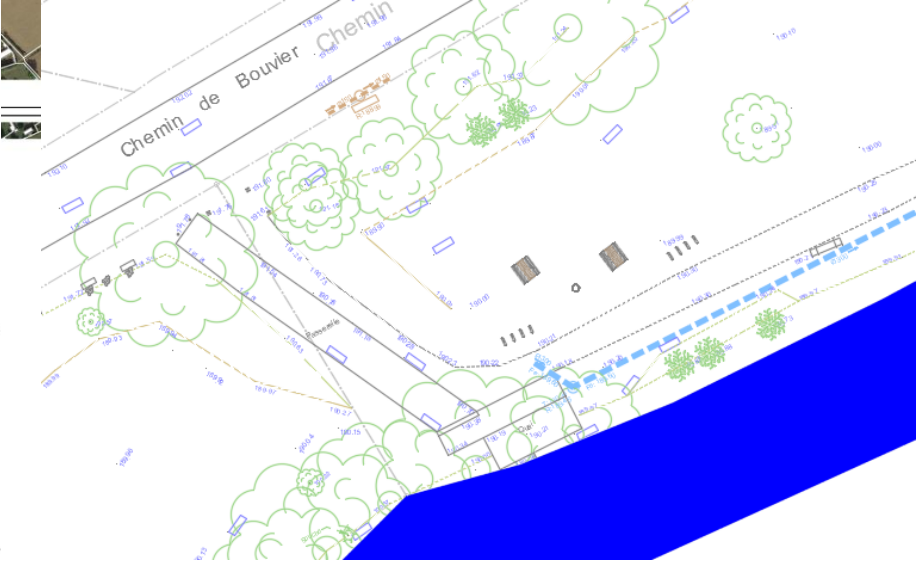
- Les aires de repos seront équipées de 2 tables de pique-nique, de 8 appuis vélos et de 1 corbeille.



3 –PROJET

MOBILIERS

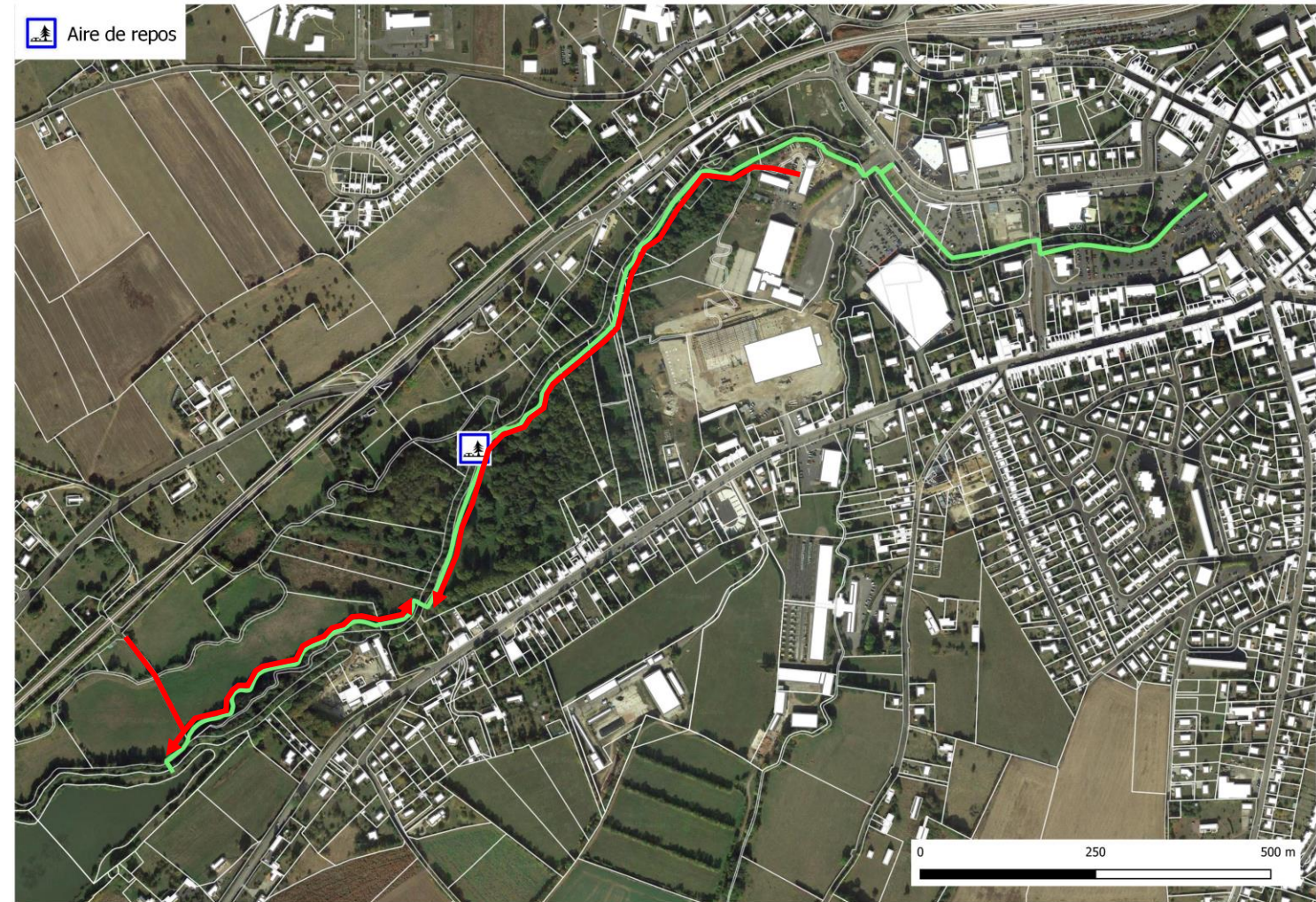
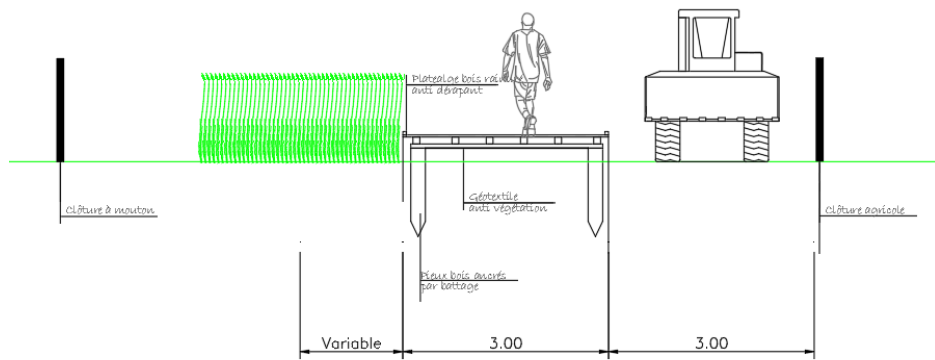
- Les aires de repos seront équipées de 2 tables de pique-nique, de 8 appuis vélos et de 1 corbeille.



3 –PROJET

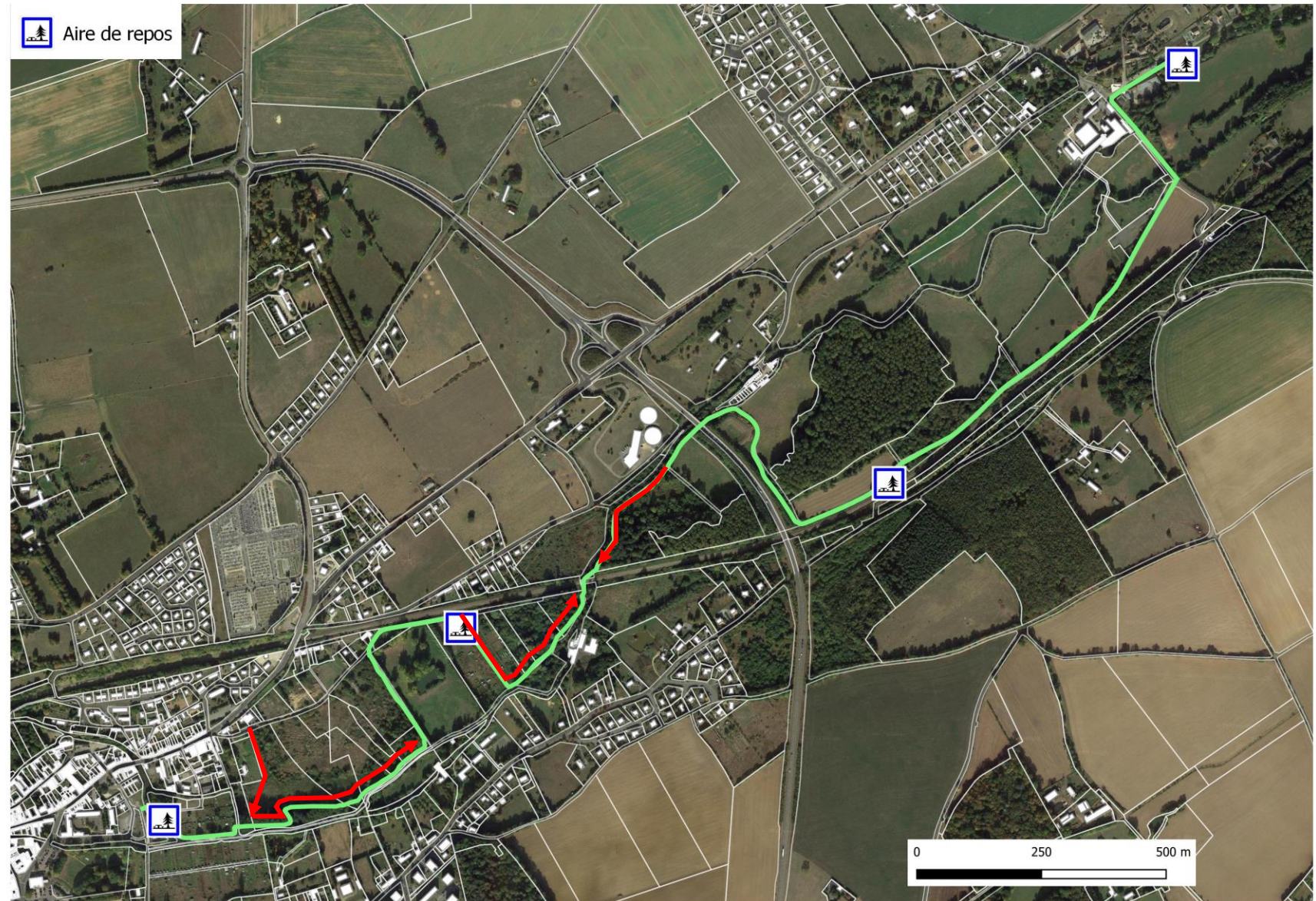
ACCES D'ENTRETIEN

- Les platelages ne sont pas dimensionnés pour supporter une charge de plus de 100kg/m². Les véhicules d'entretien ne pourront monter dessus.
- Une bande de 3m de large est prévu en parallèle du platelage.



3 –PROJET

ACCES D'ENTRETIEN



4 – PROJET

PASSERELLES

Les passerelles avec flotteurs :

Ce type de passerelle apparait être plus opportun sur 2 secteurs pour les raisons suivantes :

- Les niveaux de crues sont de l'ordre de 1 ml au dessus du terrain naturel sur des secteurs de bas fond de vallée sans relief,
- Les altimétries des berges sont similaires de chaque côté des cours d'eau permettant d'assurer un fonctionnement optimal des flotteurs,
- Les emprises disponibles pour implantées des rampes sont contraintes, notamment au niveau des jardins familiaux,
- La largeur des cours d'eau reste acceptable sur ces tronçons pour permettre un fonctionnement du dispositif avec des caissons de part et d'autres du cours d'eau,
- L'intégration paysagère des ouvrages est favorisée avec un dispositif restant au niveau du terrain naturel – évite d'implanter des rampes sur des secteurs où la topographie est peu marquée,
- Ce type de passerelle facilite les mobilités multi-usages dans la continuité des chemins créés – pas de rampes d'accès.

Exemple passerelle – St Sulpice sur Risle (61) – Passerelle flottante sur un bras de la Risle – Modèle déjà présent sur le territoire servant de modèle pour les futurs franchissements

Longueur : ~ 5 x 2ml



4 – PROJET

PASSERELLES

Les passerelles avec rampes

Ce type de passerelle apparaît être plus opportun sur 2 secteurs pour les raisons suivantes :

- Les secteurs concernés sont plus accidentés avec la présence de talus souvent créés par des aménagements humains (digue de l'étang + voie SNCF),
- Les altimétries des berges ne sont pas similaires de chaque côté des cours d'eau ce qui ne permet pas d'assurer un fonctionnement optimal des potentiels flotteurs - impact plus important sur les berges du cours d'eau et/ou son lit mineur pour ajuster les niveaux nécessaires à la mise en œuvre de ce type d'ouvrage,
- La largeur du cours d'eau au droit du franchissement SNCF est importante (+ de 20 ml) rendant la mise en œuvre d'une passerelle flottante plus contraignante (caisson nécessairement plus volumineux qui impacterait plus les berges du cours d'eau, voir le lit mineur – à éviter selon le service police de l'eau),
- La digue au droit de l'étang étant déjà au dessus du niveau de crue, la mise en œuvre d'une passerelle avec rampes permet de profiter de cette élévation existante – 1 seule rampe à créer.

On notera aussi que le franchissement de la Risle en aval immédiat du pont SNCF présente un enjeu significatif lié au manque de foncier disponible : risque de perturbations à proximité immédiate d'un ouvrage d'art, forte dénivelé entre la cote de crue amont et aval du pont SNCF – débit très important avec chute d'eau. **Il semble largement préférable de déplacer cette passerelle plus à l'aval et de s'éloigner de l'ouvrage d'art.**

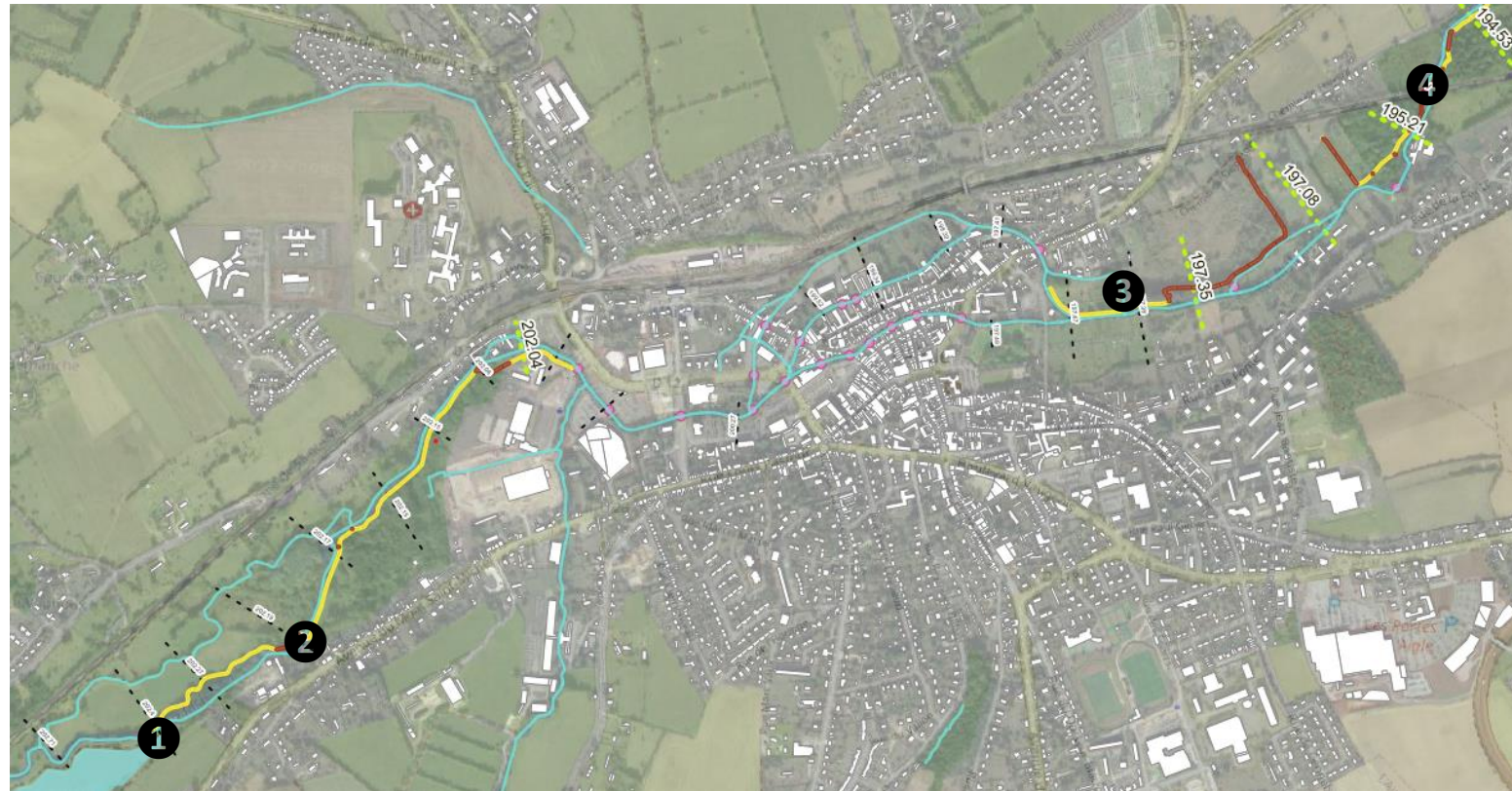


3 –PROJET

Caractéristiques altimétriques au niveau de chaque passerelle :

- **① Passerelle étang** = dif dénivelé/2 rives
- **② Passerelle moulin** = pas dif dénivelé
- **③ Passerelle ile** = pas dif dénivelé, peu d'emprises
- **④ Passerelle Pont** = dif dénivelé/2 rives

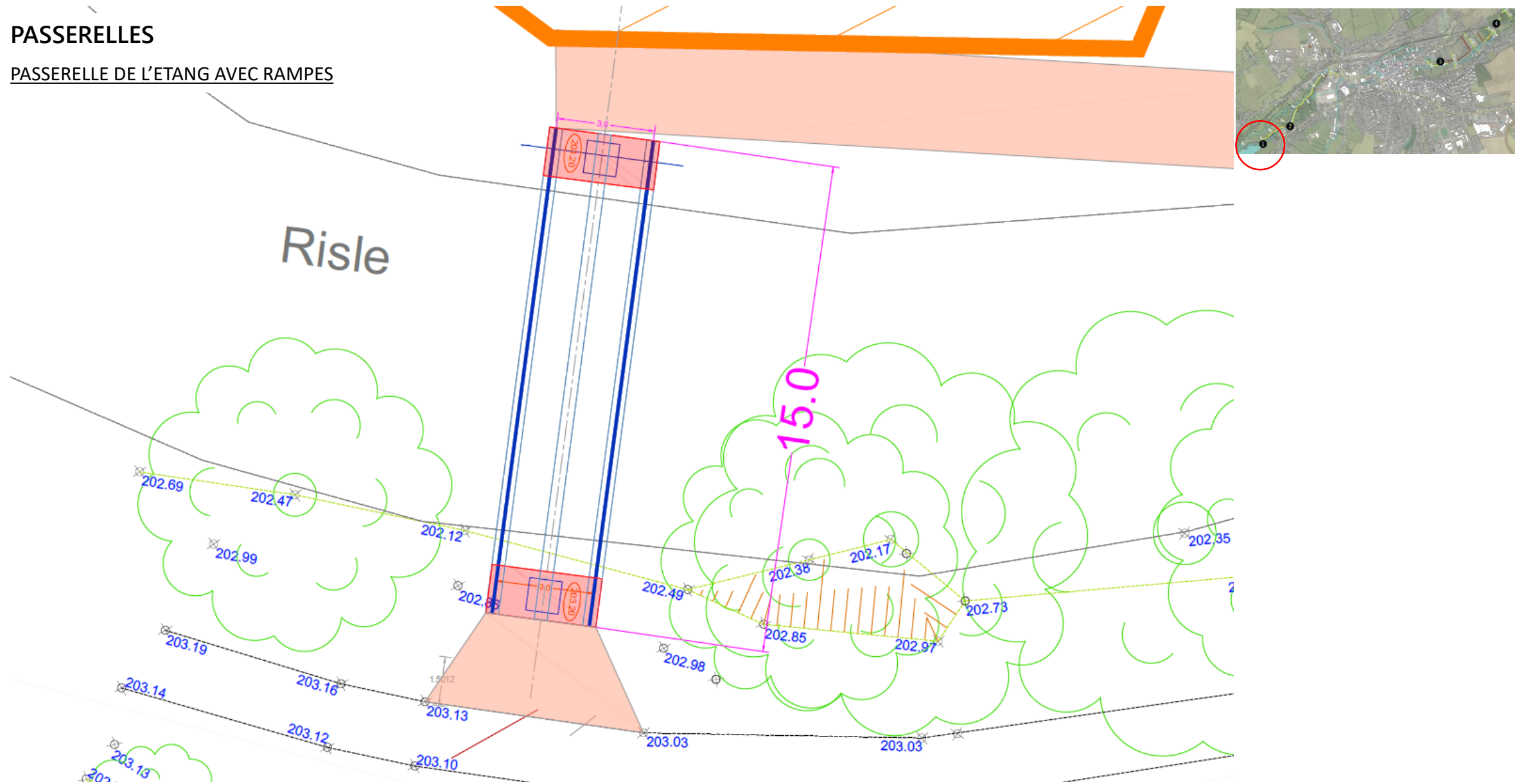
| PASSERELLE | Portée | Cote PPRI | PPRI+50cm | Niveau du chemin | TN Rive gauche | Dénivelé rive gauche | Longueur rampe 5% | TN Rive droite | Dénivelé rive droite | Longueur rampe 5% |
|-------------|--------|-----------|-----------|------------------|----------------|----------------------|-------------------|----------------|----------------------|-------------------|
| Etang | 14 | 202,45 | 202,95 | 203,25 | 202,5 | 0,75 | 15 | 203,1 | 0,15 | 3 |
| Moulin Haie | 15 | 202,19 | 202,69 | 202,99 | 201,2 | 1,79 | 35,8 | 201 | 1,99 | 39,8 |
| Ile Platane | 9 | 197,4 | 197,9 | 198,2 | 196,4 | 1,8 | 36 | 196,3 | 1,9 | 38 |
| Pont SNCF | 17 | 194,48 | 194,98 | 195,28 | 193,5 | 1,78 | 35,6 | 194 | 1,28 | 25,6 |



4 – PROJET

PASSERELLES

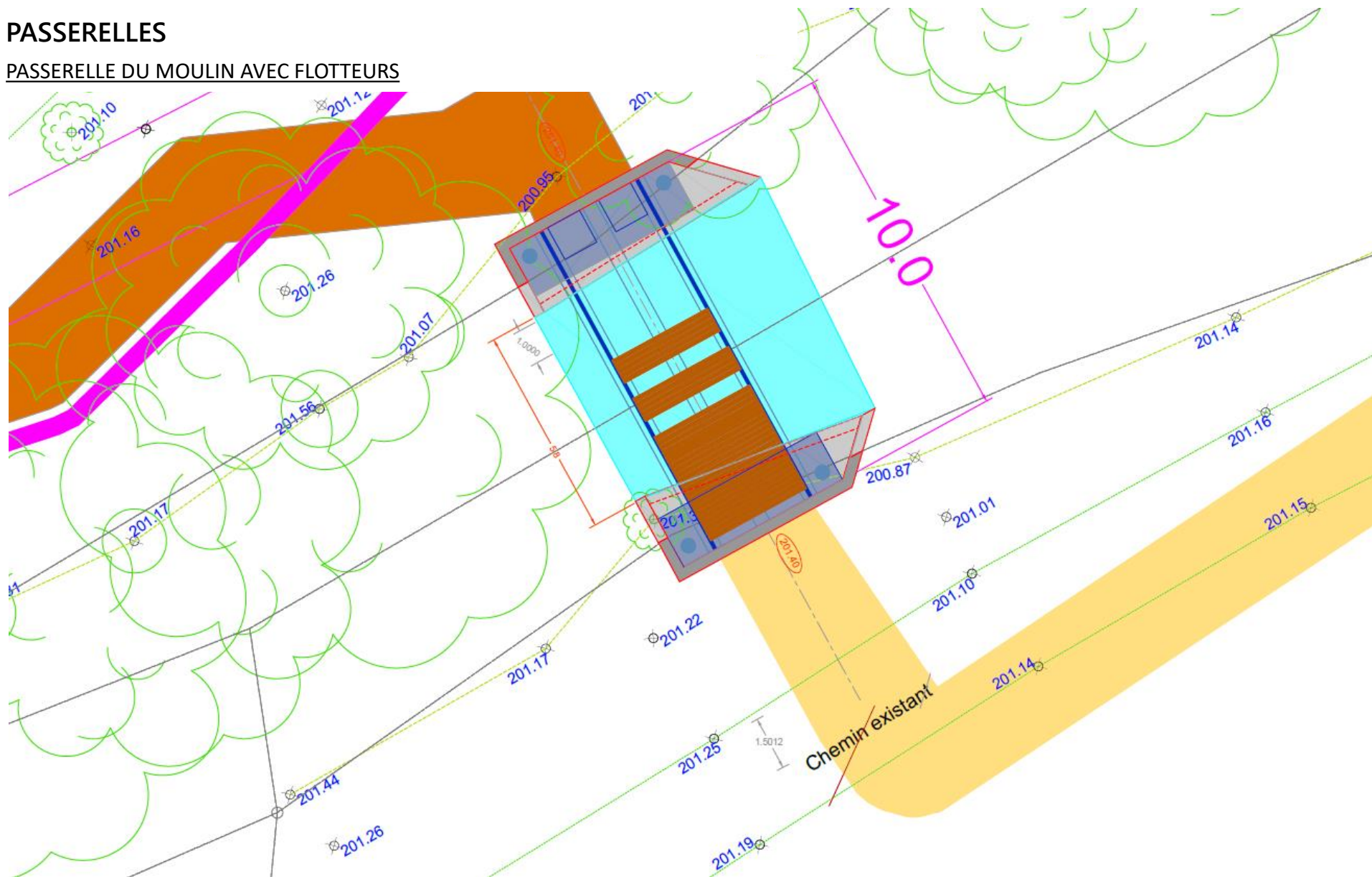
PASSERELLE DE L'ETANG AVEC RAMPES



4 – PROJET

PASSERELLES

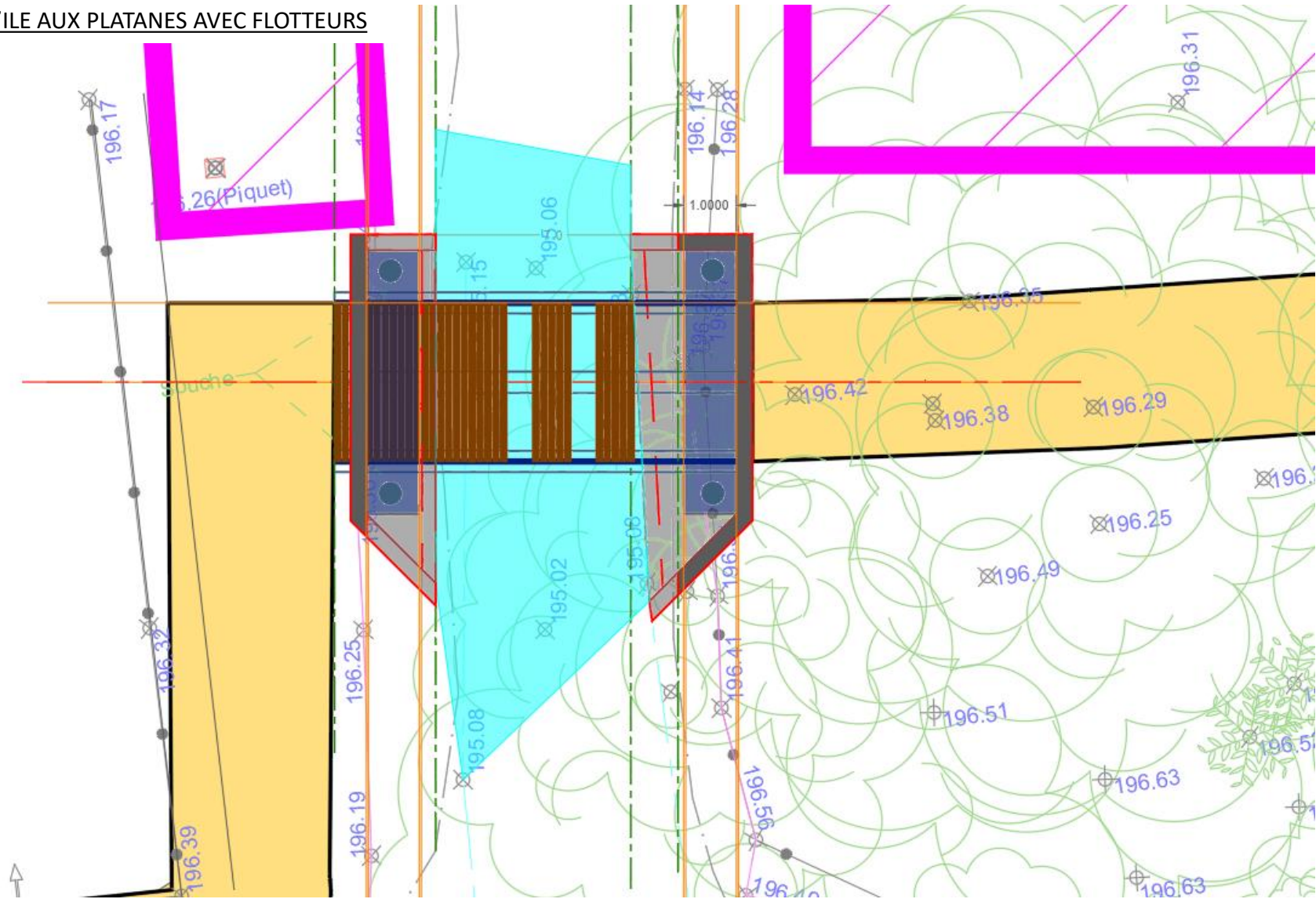
PASSERELLE DU MOULIN AVEC FLOTTEURS



4 – PROJET

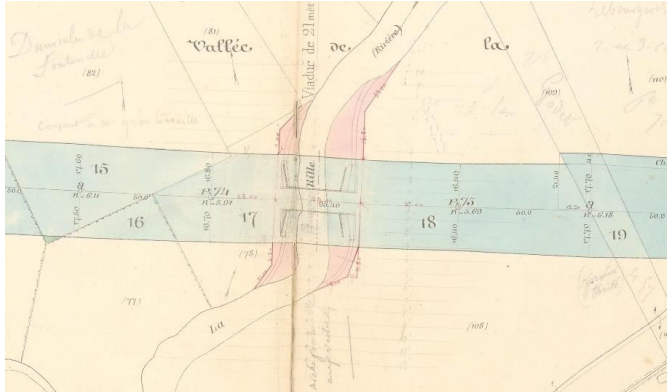
PASSERELLES

PASSERELLE DE L'ILE AUX PLATANES AVEC FLOTTEURS

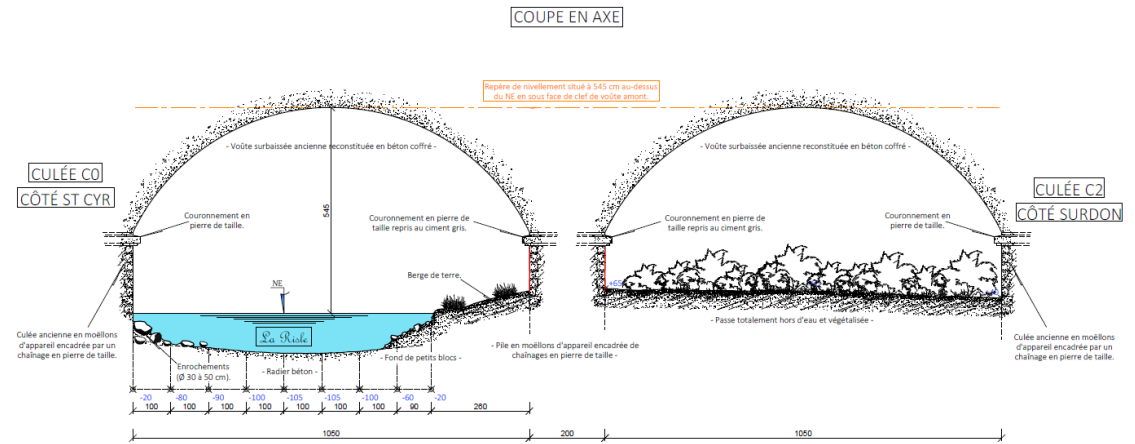


3 – AVANT-PROJET DETAILLE

Extrait du plan parcellaire lors de la création de la ligne en 1870 (source SNCF)



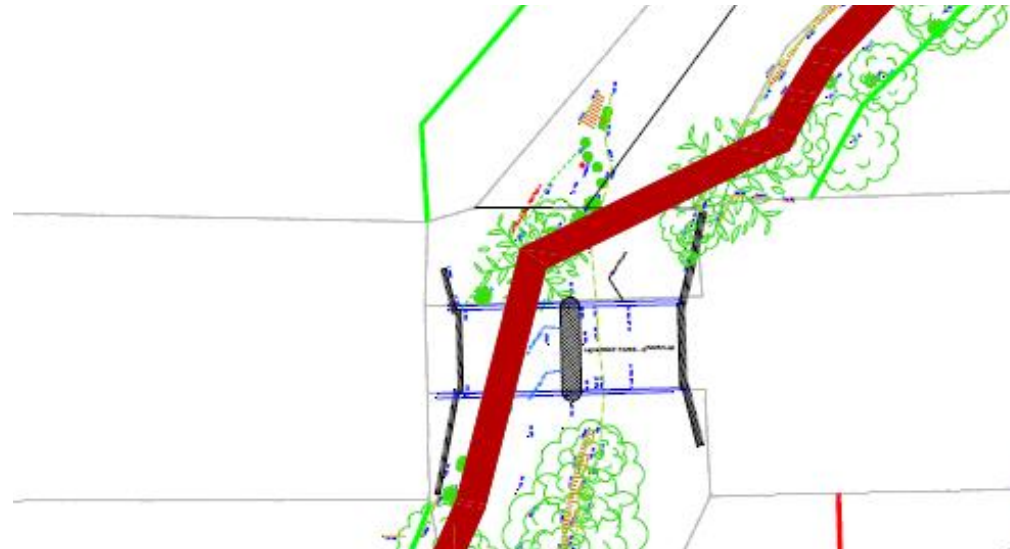
Coupe de l'ouvrage SNCF (source SNCF)



Affectation des emprises non cadastrées (source DGFIP service du cadastre)



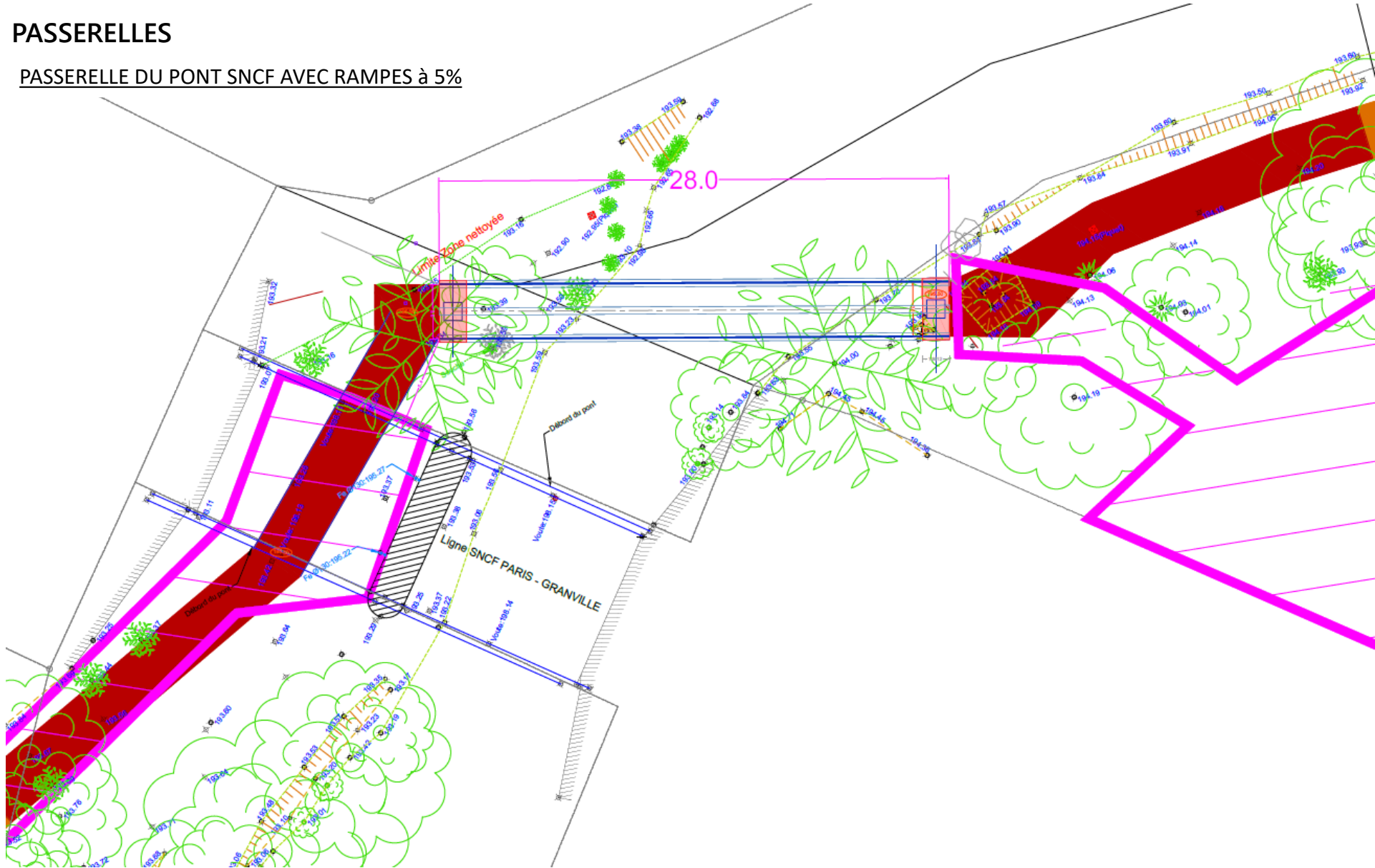
Implantation passerelle au stade APD



4 – PROJET

PASSERELLES

PASSERELLE DU PONT SNCF AVEC RAMPES à 5%





DEPARTEMENT DE L'ORNE

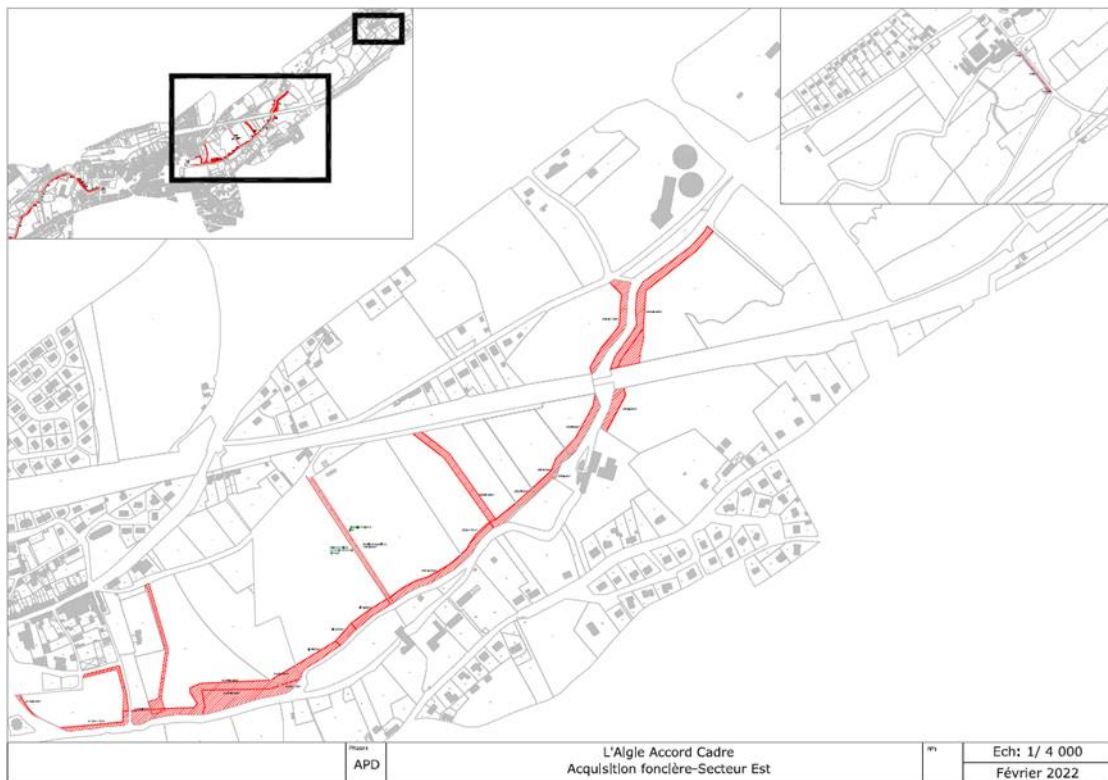
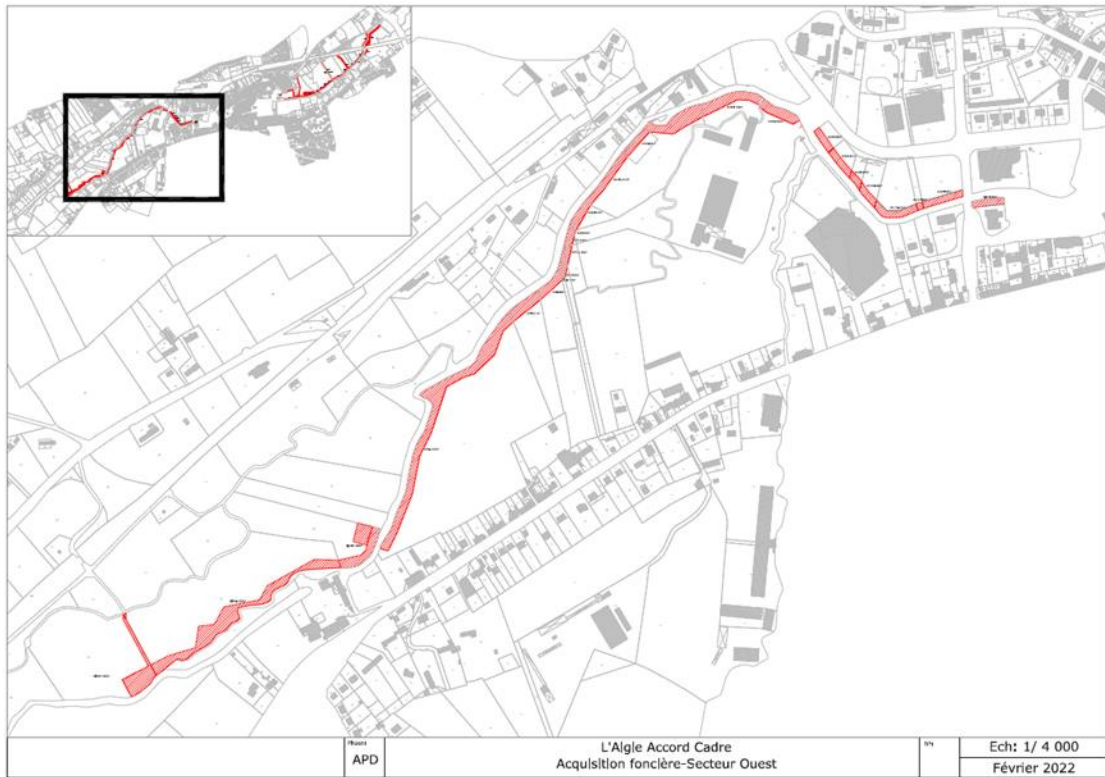
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'AIGLE

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE

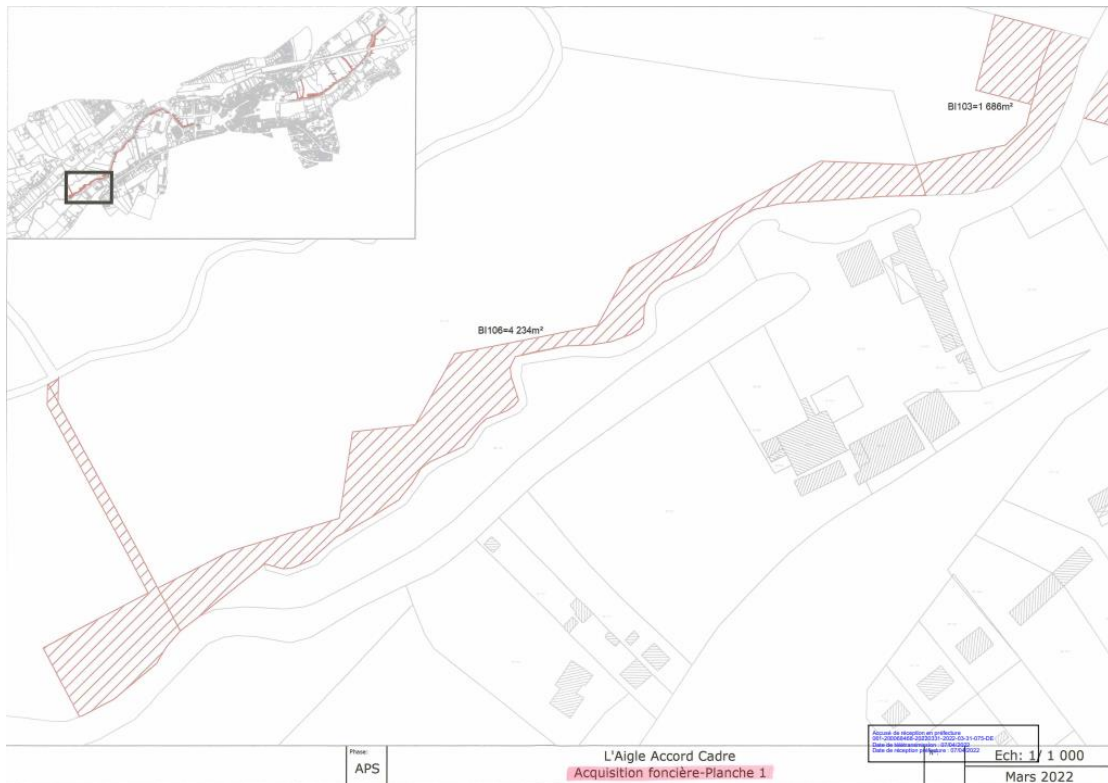
DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

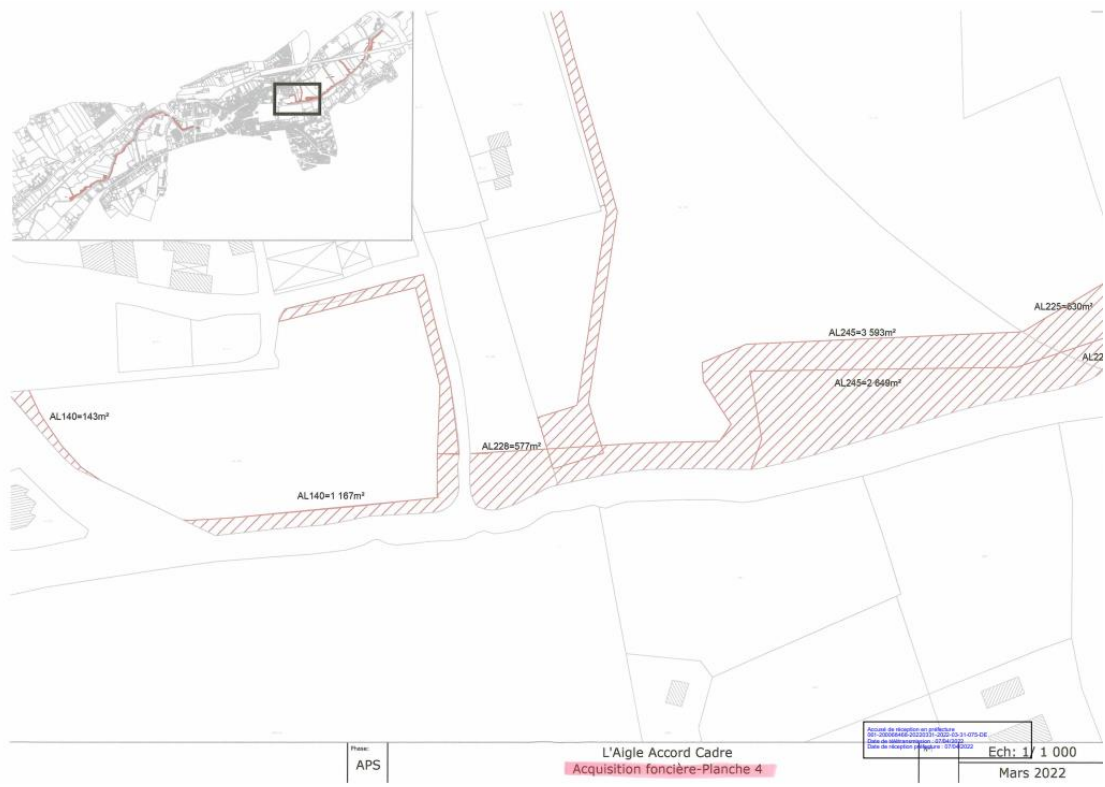
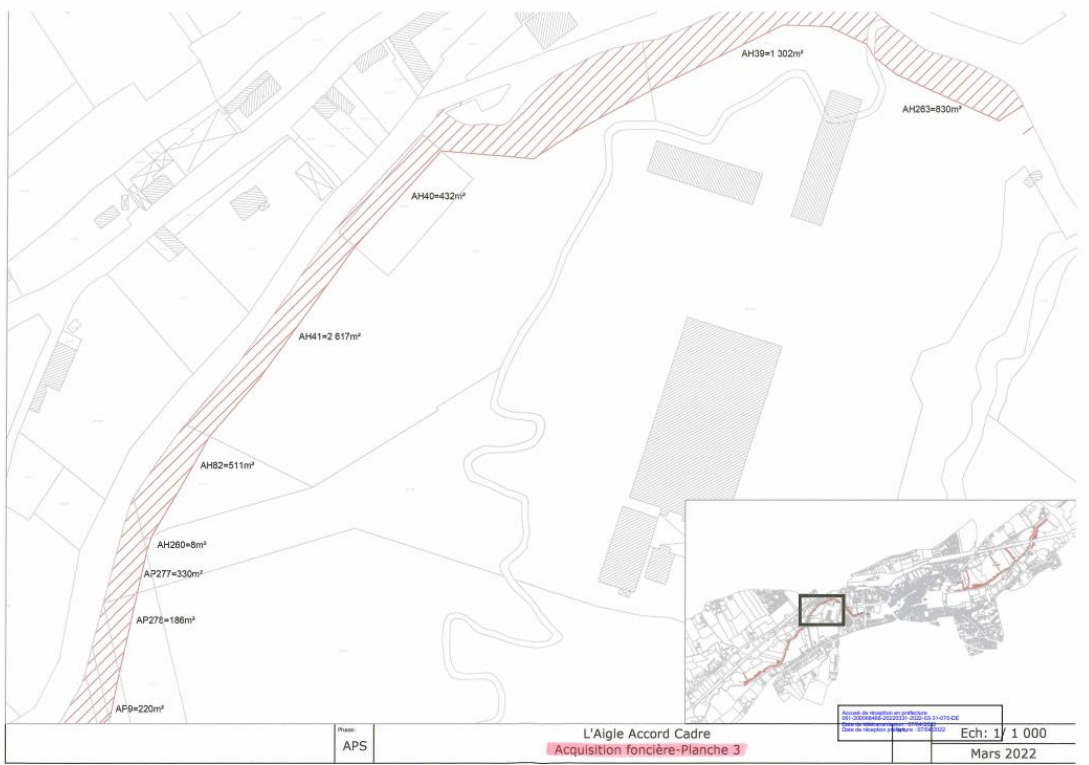
PLANS DE SITUATION ET DE PERIMETRE

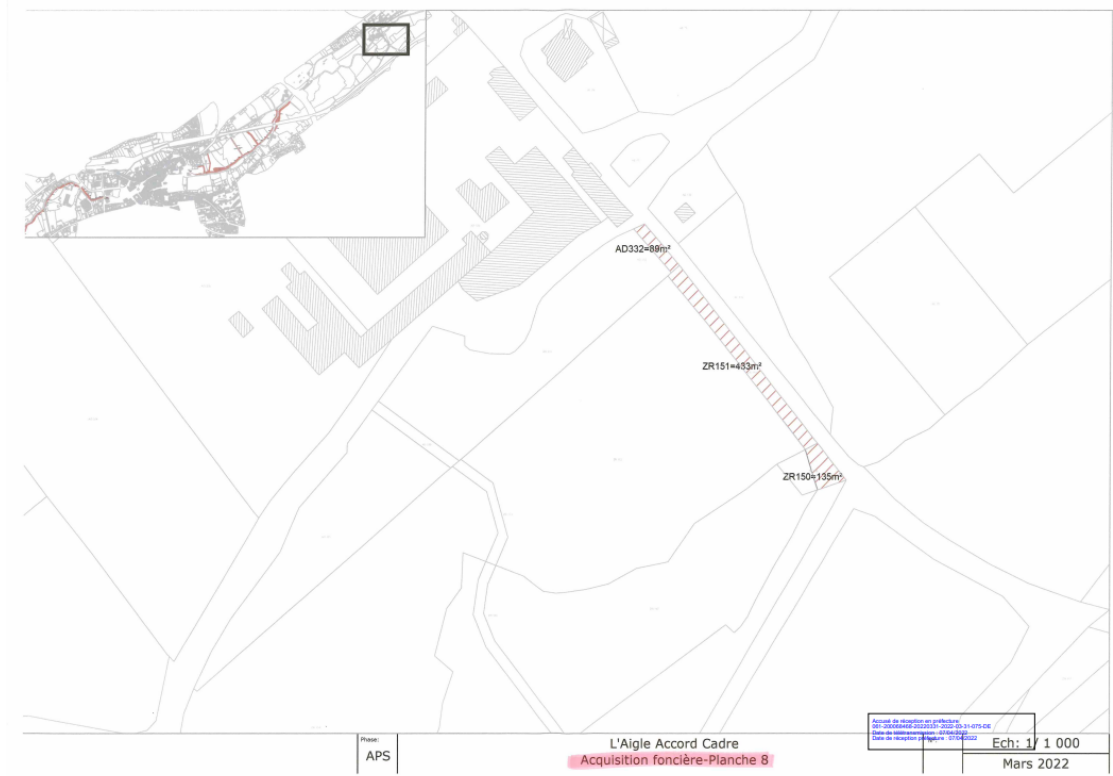
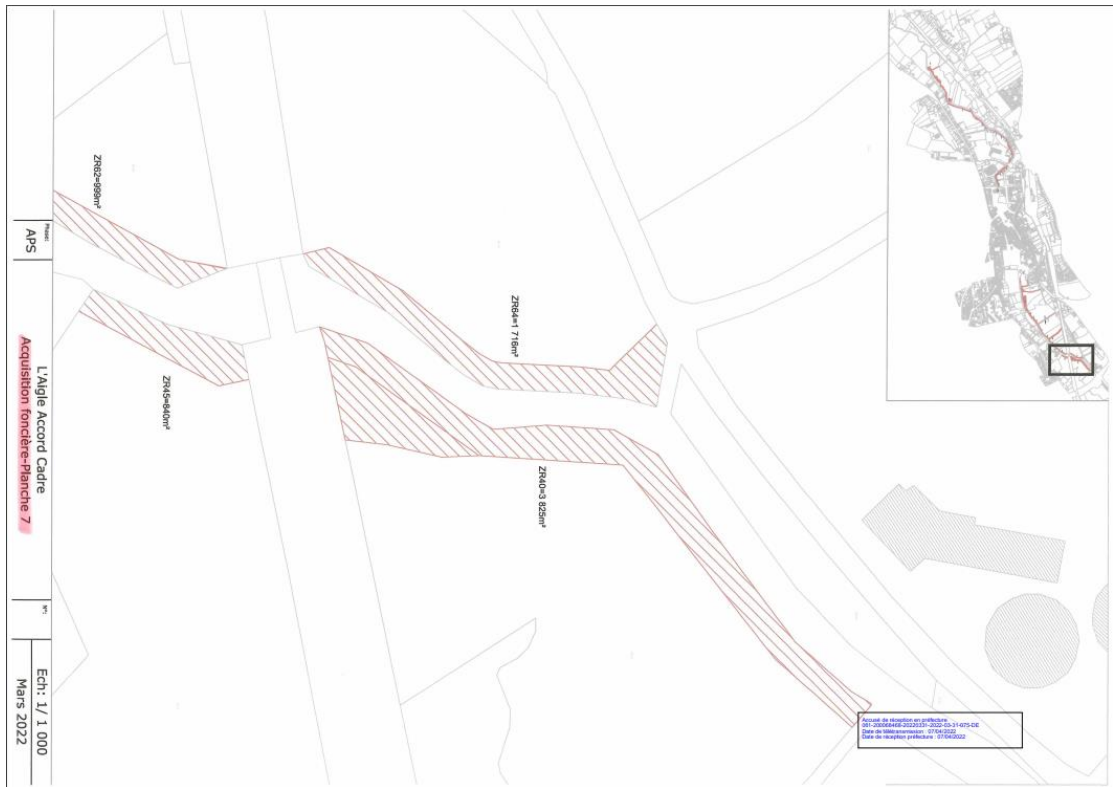
PLANS DE SITUATION DU PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE L'AIGLE ET SAINT-SULPICE-SUR-RISLE



PLANS DETAILLES DU PERIMETRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 44 |
| VOTANTS | 50 |

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | Du 25/03/22 |
| Affichée | du 25/03/22 |

OBJET

Déclaration d'Utilité Publique
pour le projet de voie verte

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOUC, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

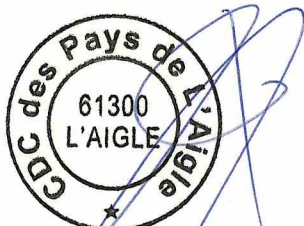
Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absent excusé : Dominique NETZER

Absents : Pascal SUARD
François HUREL
Fleur GOSSELIN
Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la vallée de la Risle est marquée par une histoire industrielle encore présente au travers d'entreprises du domaine de la métallurgie. La stratégie touristique du territoire consiste à valoriser les sites emblématiques et y développer une offre de produits touristiques. L'entreprise Bohin, fabricant d'épingles, située le long de la Risle à la sortie de L'Aigle constitue aujourd'hui une porte d'entrée touristique avec la Manufacture Bohin.

La CdC souhaite aujourd'hui aménager la voie verte de la Risle pour créer une nouvelle offre et soutenir le développement de l'économie touristique, tout en contribuant activement au développement des mobilités douces. En effet, cette voie longera la Risle pour relier l'étang La Croix Lamirault à la commune de Saint Sulpice sur Risle en passant par L'Aigle pour un itinéraire total de 7,6 km.

Ce projet répondra à 3 grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi
- Le renforcement du lien social

La Communauté de Communes n'a qu'une maîtrise foncière partielle des emprises nécessaires au projet et un certain nombre d'accords obtenus avec des propriétaires doivent encore être finalisés.

Le projet devant être mis en œuvre dans sa globalité au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes est dans l'obligation d'anticiper d'éventuelles difficultés de maîtrise foncière et doit donc mettre en place une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Elle doit également engager une procédure de cessibilité portant sur le projet d'aménagement de la voie verte, ce pour permettre, le cas échéant, uniquement en cas d'éventuels désaccords persistants de certains propriétaires, que soit engagée une procédure d'expropriation.

Les emprises concernées par la déclaration d'utilité publique et la procédure de cessibilité sont les suivantes :

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Tableau parcellaire de toutes les emprises prévisionnelles du projet

| Parcelle | Superficie a acquérir (m ²) | Parcelle | Superficie a acquérir (m ²) |
|----------|--|----------|--|
| BI135 | 1550 | AI207 | 493 |
| BI106 | 4234 | AL140 | 1310 |
| BI103 | 1686 | AL228 | 577 |
| AP3 | 5272 | AL245 | 3593 |
| AP4 | 811 | AL245 | 2649 |
| AP5 | 553 | AL225 | 630 |
| AP8 | 121 | AL225 | 178 |
| AP9 | 220 | ZI14 | 819 |
| AP278 | 186 | ZI13 | 370 |
| AP277 | 330 | ZI17 | 660 |
| AH260 | 8 | ZR57 | 923 |
| AH82 | 511 | ZR57 | 1273 |
| AH40 | 432 | ZR59 | 2280 |
| AH41 | 2617 | ZR59 | 1191 |
| AH39 | 1302 | ZR60 | 232 |
| AH263 | 830 | ZR61 | 793 |
| AH36 | 388 | ZR56 | 50 |
| AH35 | 457 | ZR62 | 999 |
| AH34 | 237 | ZR45 | 840 |
| AH118 | 348 | ZR64 | 1716 |
| AH119 | 721 | ZR40 | 3825 |
| AH107 | 96 | ZR150 | 135 |
| AH32 | 606 | ZR151 | 433 |
| | | AD332 | 89 |

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le montant de ces acquisitions a été évalué au stade de l'APS (Avant-Projet Sommaire), validé le 3 février dernier à 50 000 € auxquels s'ajoute les frais d'actes.

La procédure d'expropriation consiste à obtenir une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité de la part du Préfet de l'Orne. Si aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires des emprises nécessaires au projet, la CdC pourrait saisir le juge de l'expropriation pour que celui-ci prenne une ordonnance d'expropriation qui opérerait les transferts de propriété des biens tels qu'identifiés dans le cadre de la procédure de cessibilité.

Si aucun accord amiable n'est trouvé sur les montants à verser aux propriétaires ou à d'éventuels locataires pour indemnisation de leur dépossession et de leur éviction, le juge de l'expropriation sera ainsi saisi pour que les indemnités en question soient fixées judiciairement.

Une fois les jugements rendus par le juge de l'expropriation, et une fois les indemnités payées, la Communauté de Communes pourra alors prendre possession des biens concernés et poursuivre la mise en œuvre du projet.

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



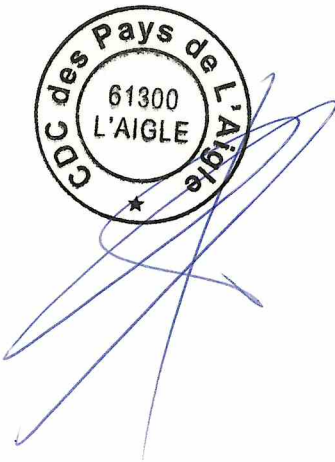
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 et suivants,
- Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et L. 131-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 portant validation de l'Avant-Projet Sommaire et du bilan d'opération de la voie verte,
- Vu les plans des emprises foncières (secteur Est et secteur Ouest) nécessaires au projet annexés à la présente délibération,
- Considérant que la réalisation du projet de voie verte tel que présenté précédemment implique l'acquisition des biens immeubles qui ne sont pas la propriété de la Communauté de Communes,
- Considérant qu'en conséquence, ce projet doit faire l'objet d'une procédure de sollicitation de l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions à réaliser, ainsi que d'une enquête publique parcellaire,
- Considérant que la Communauté de Communes est en mesure à cet effet, dès à présent, de déterminer les immeubles à acquérir, au besoin par ordonnance d'expropriation, tels qu'ils sont identifiés dans le tableau parcellaire et sur les plans parcellaires ci-annexés,
- Considérant que la Communauté de Communes souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité soient pris à son bénéfice,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la voie verte sur le périmètre tel que déterminé dans le plan cadastral annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de cessibilité destinée à permettre le cas échéant le transfert de propriété des biens concernés par le projet tels qu'identifiés dans la présente délibération et dans les annexes jointes ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne :
 - l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté de Communes, des travaux et des acquisitions à réaliser sur le périmètre tel qu'identifié dans les plans ci-annexés, (secteur Est et secteur Ouest)
 - l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur les immeubles à acquérir tels qu'identifiés dans le tableau parcellaire et sur les plans parcellaires ci-annexés,
- **AUTORISE** le Président à préparer tous les dossiers nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER

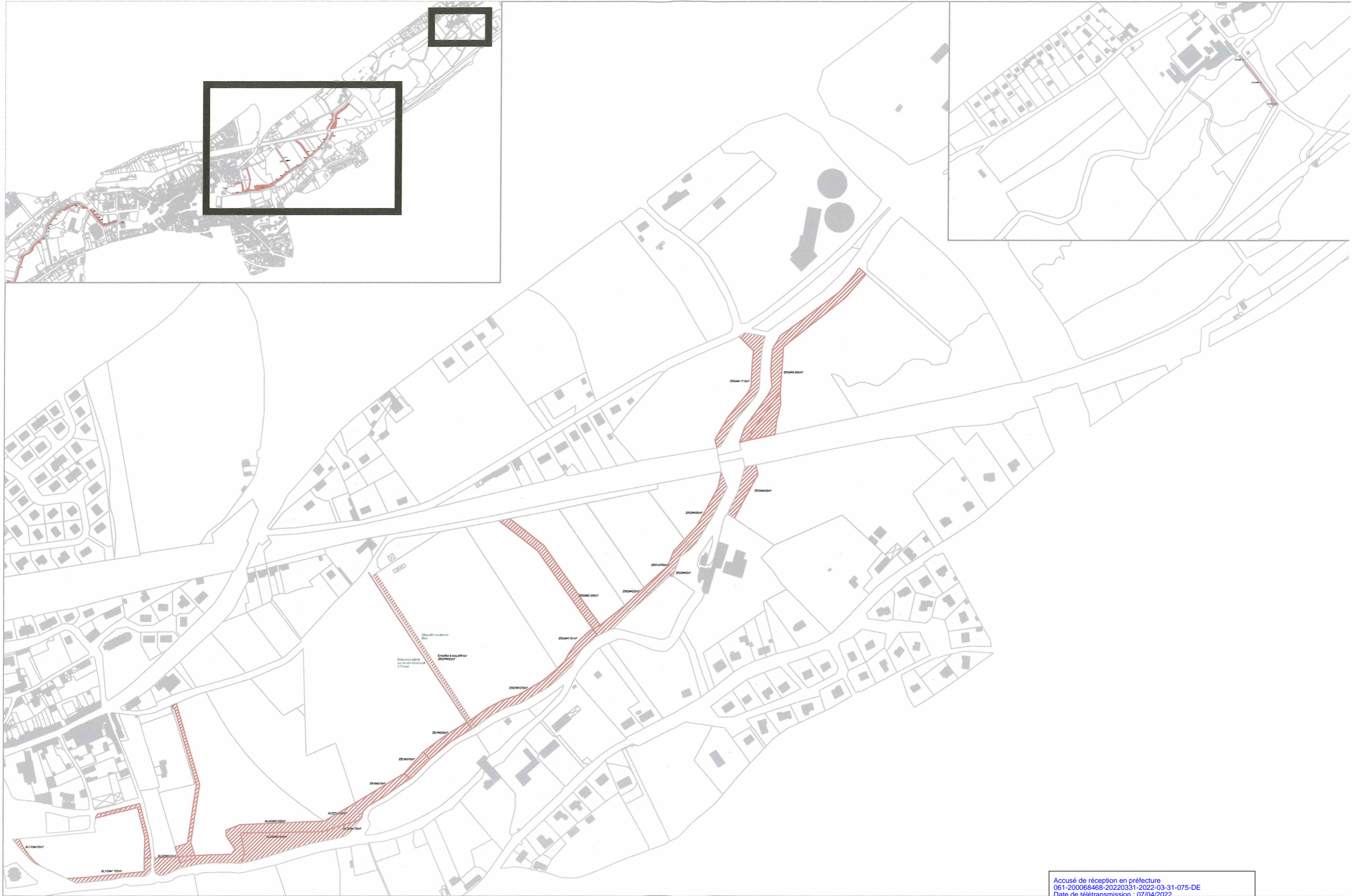


VOTE : **48 POUR**
 2 ABSTENTIONS **Philippe THOURET + son pouvoir**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

| Commune | Parcelle | Superficie a acquerir |
|-------------------------|----------|-----------------------|
| L'AIGLE | BI135 | 1550 |
| | BI106 | 4234 |
| | BI103 | 1686 |
| | AP3 | 5272 |
| | AP4 | 811 |
| | AP5 | 553 |
| | AP8 | 121 |
| | AP9 | 220 |
| | AP278 | 186 |
| | AP277 | 330 |
| | AH260 | 8 |
| | AH82 | 511 |
| | AH40 | 432 |
| | AH41 | 2617 |
| | AH39 | 1302 |
| | AH263 | 830 |
| | AH36 | 388 |
| | AH35 | 457 |
| | AH34 | 237 |
| | AH118 | 348 |
| | AH119 | 721 |
| | AH107 | 96 |
| | AH32 | 606 |
| | AI207 | 493 |
| | AL140 | 1310 |
| | AL228 | 577 |
| | AL245 | 3593 |
| | AL245 | 2649 |
| | AL225 | 630 |
| | AL225 | 178 |
| | ZI14 | 819 |
| ZI13 | 370 | |
| ZI17 | 660 | |
| SAINT-SULPICE-SUR-RISLE | ZR57 | 923 |
| | ZR57 | 1273 |
| | ZR59 | 2280 |
| | ZR59 | 1191 |
| | ZR60 | 232 |
| | ZR61 | 793 |
| | ZR56 | 50 |
| | ZR62 | 999 |
| | ZR45 | 840 |
| | ZR64 | 1716 |
| | ZR40 | 3825 |
| | ZR150 | 125 |
| | ZR151 | 166 |
| | AD332 | 89 |

Accuse de réception en préfecture
061-20088468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de transmission : 07/04/2022
Date de réception en préfecture : 07/04/2022

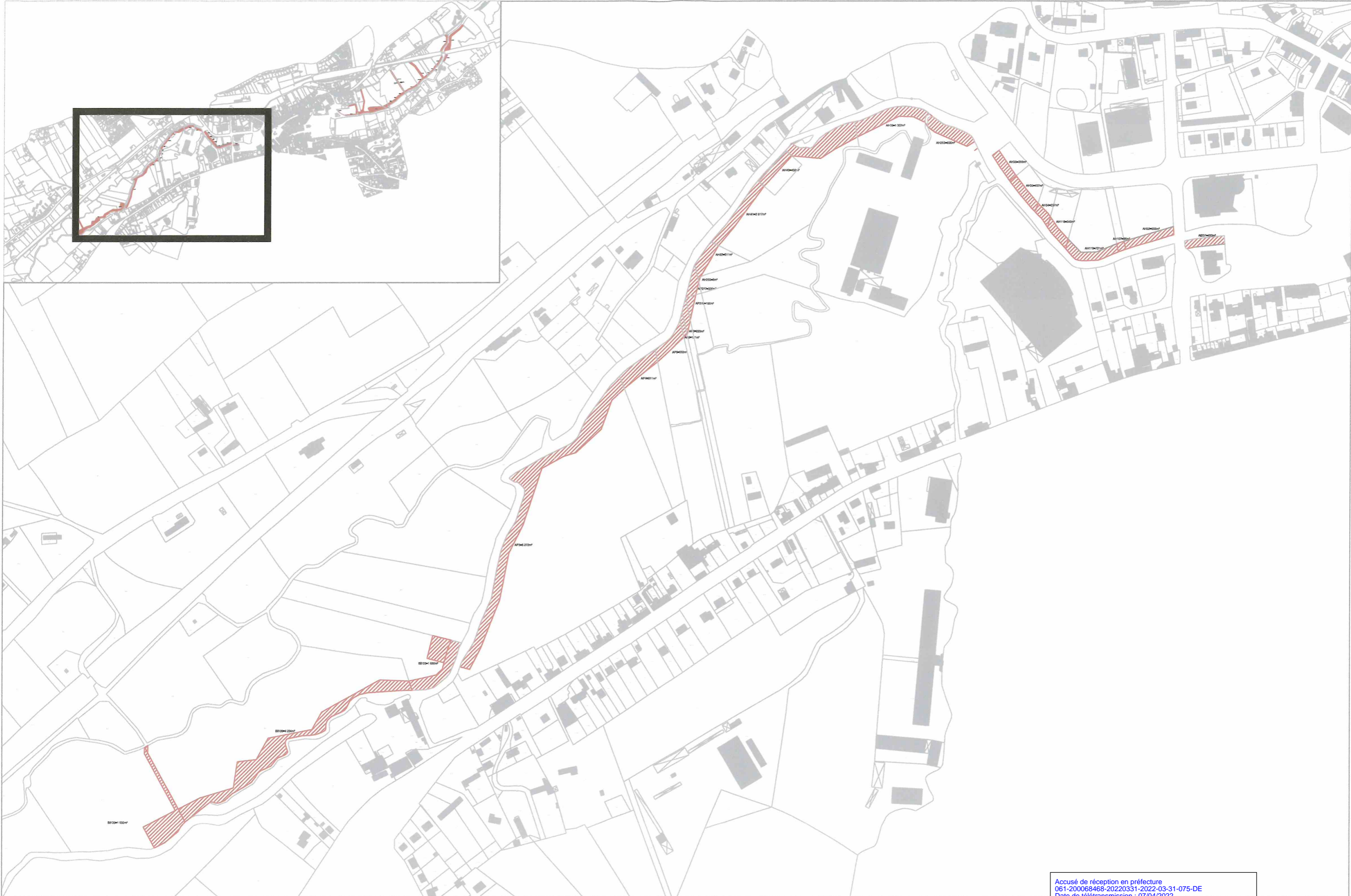


Phase:
APD

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Secteur Est

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception en préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 4 000
Février 2022



Phase:
APD

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Secteur Ouest

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception en préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 4 000
Février 2022



Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 1

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception en préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022

AP9=220m²

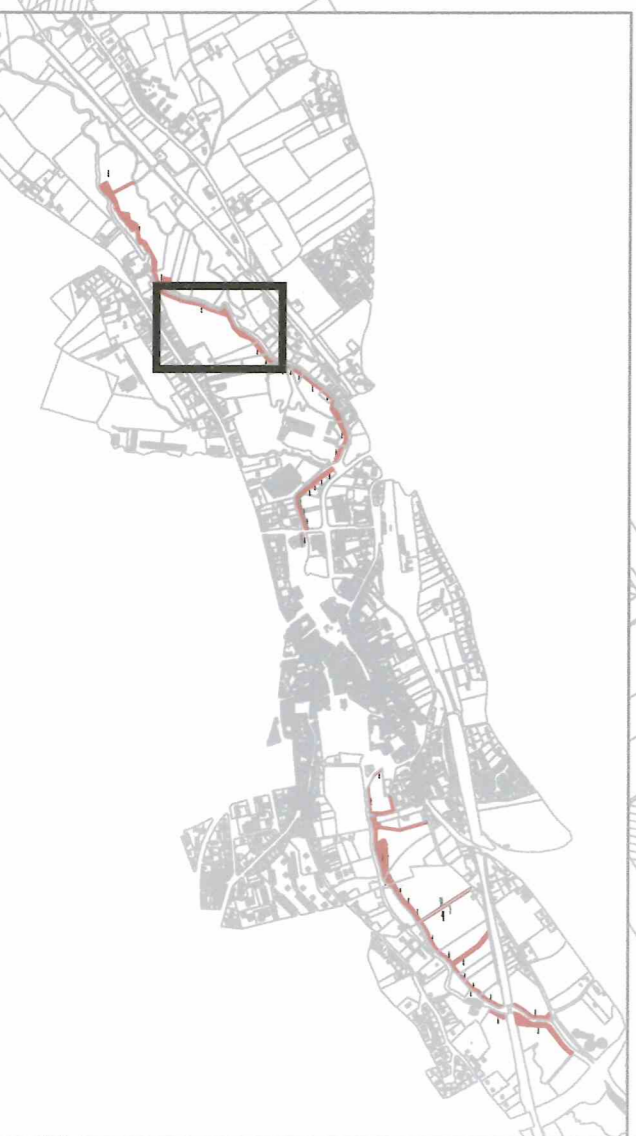
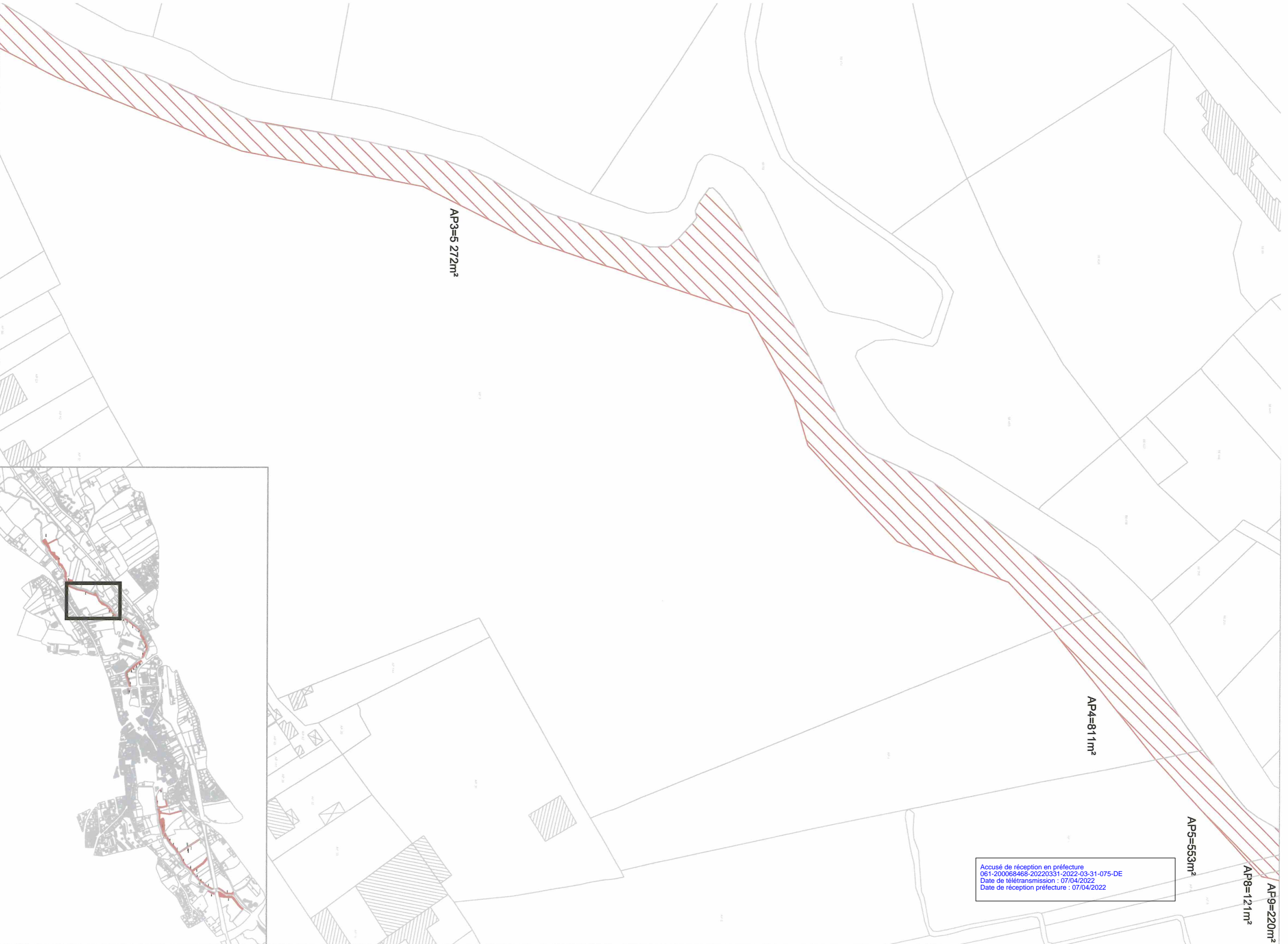
AP8=121m²

AP5=553m²

AP4=811m²

AP3=5 272m²

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

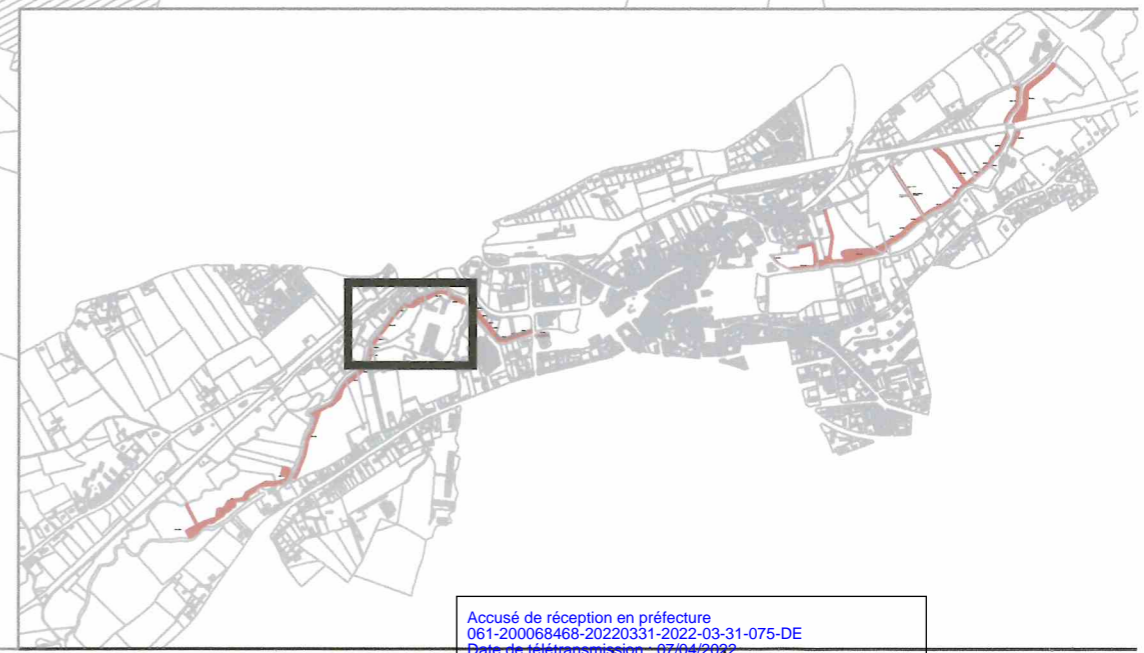
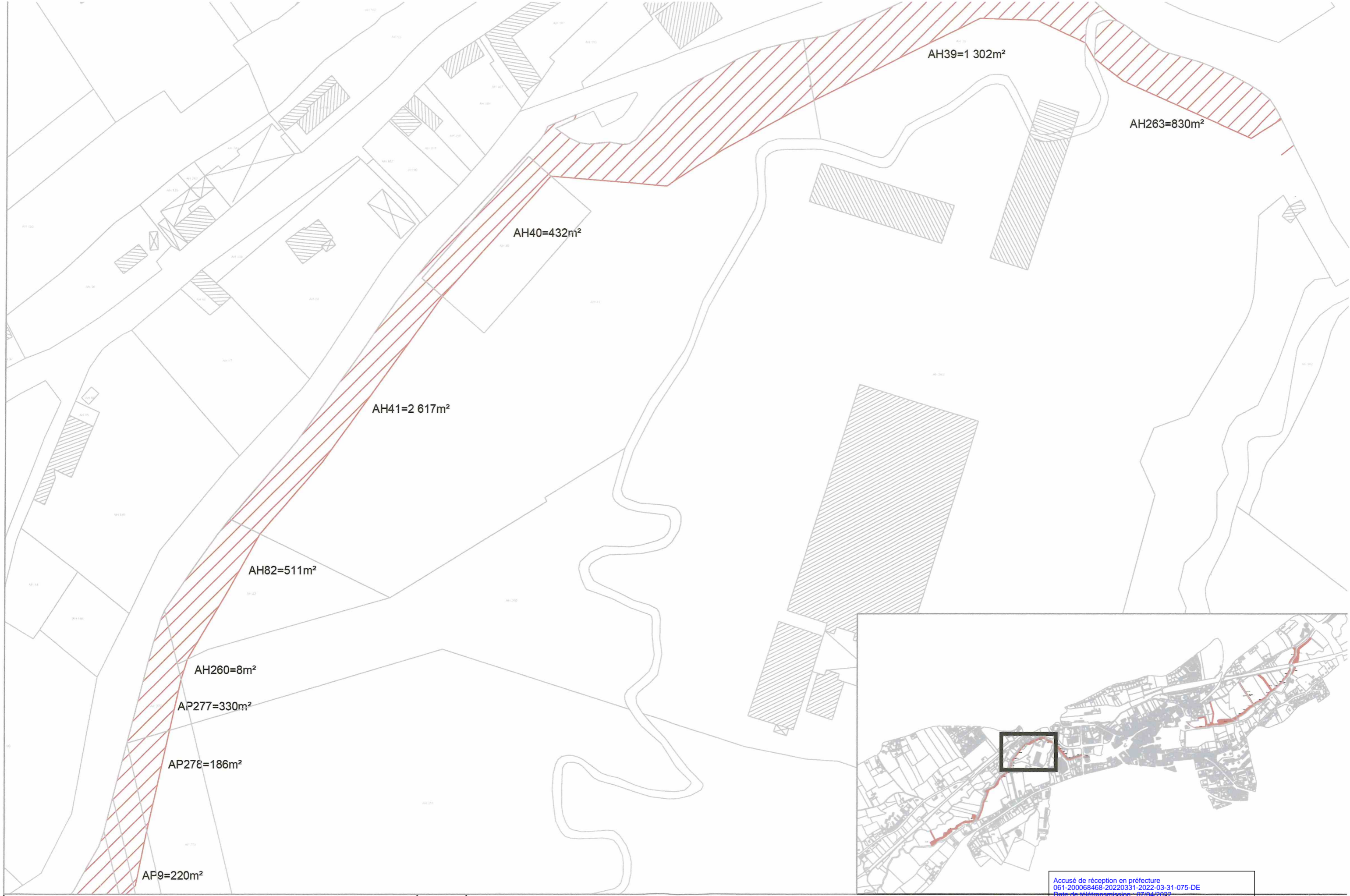


Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 2

N°:

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022

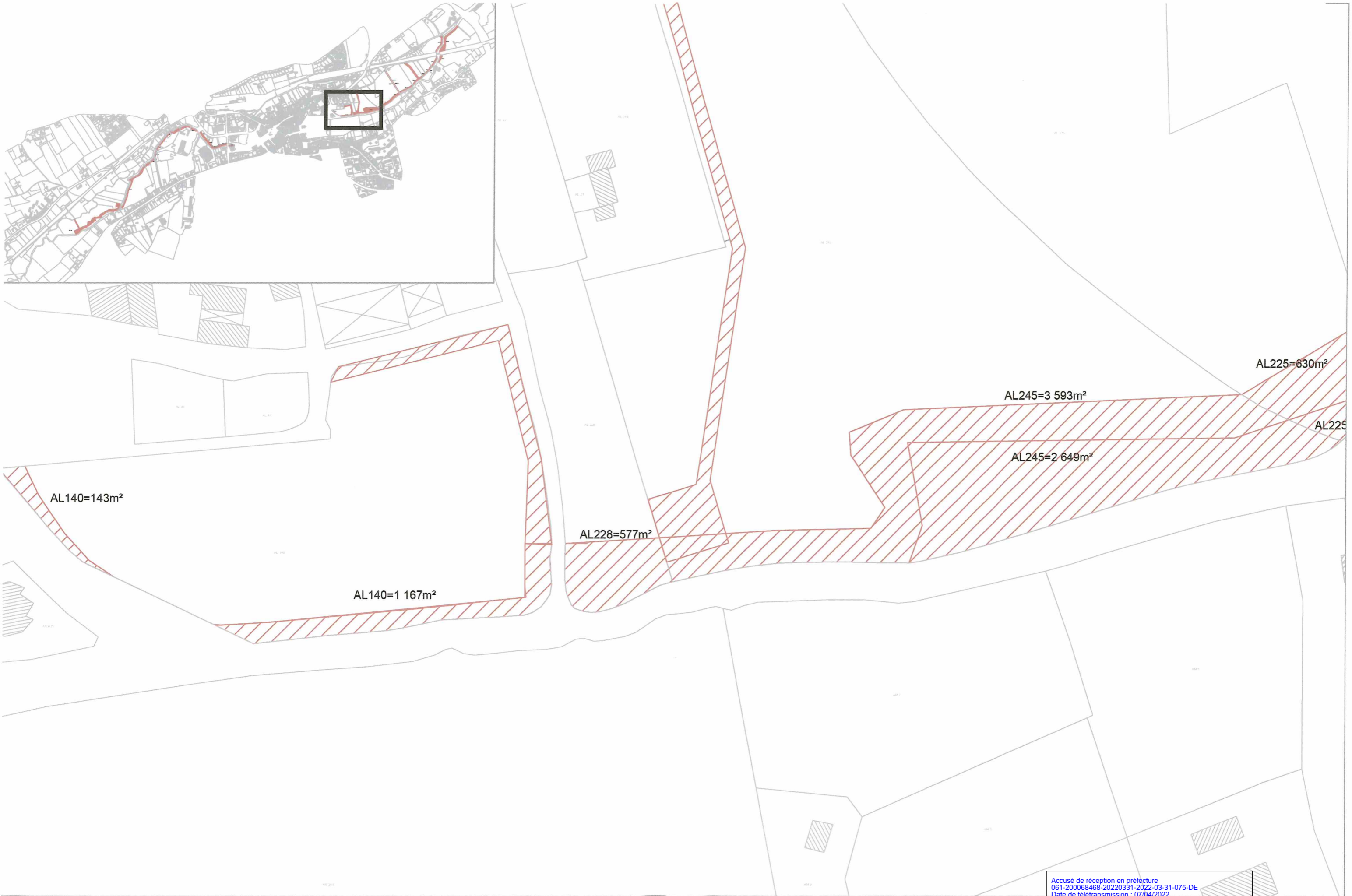
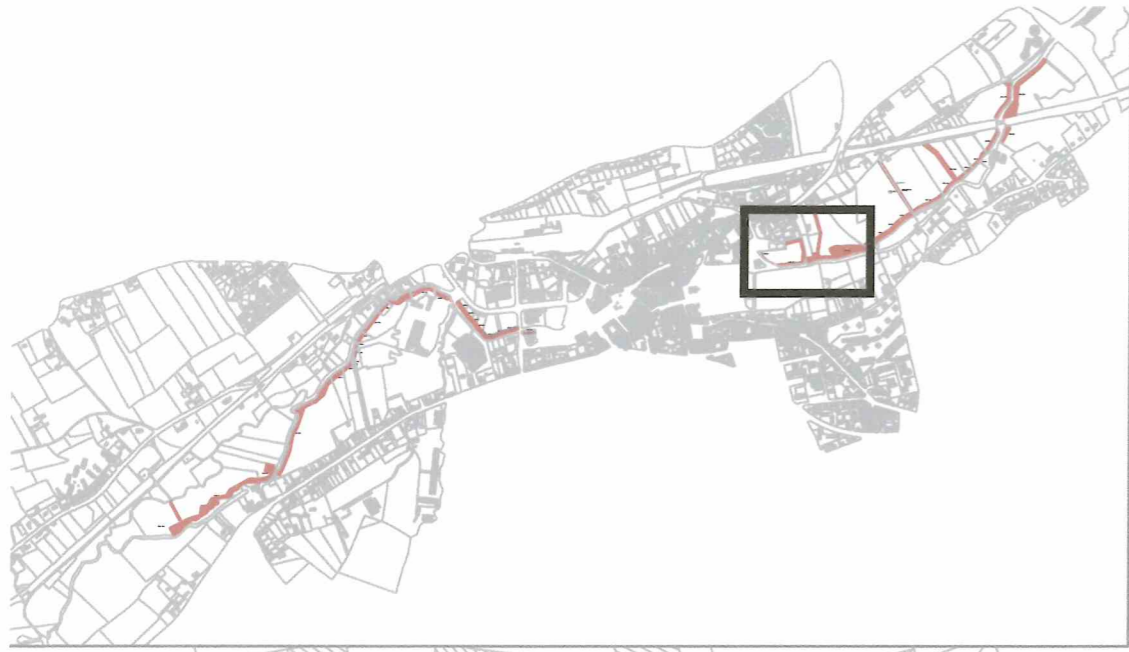


Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 3

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022

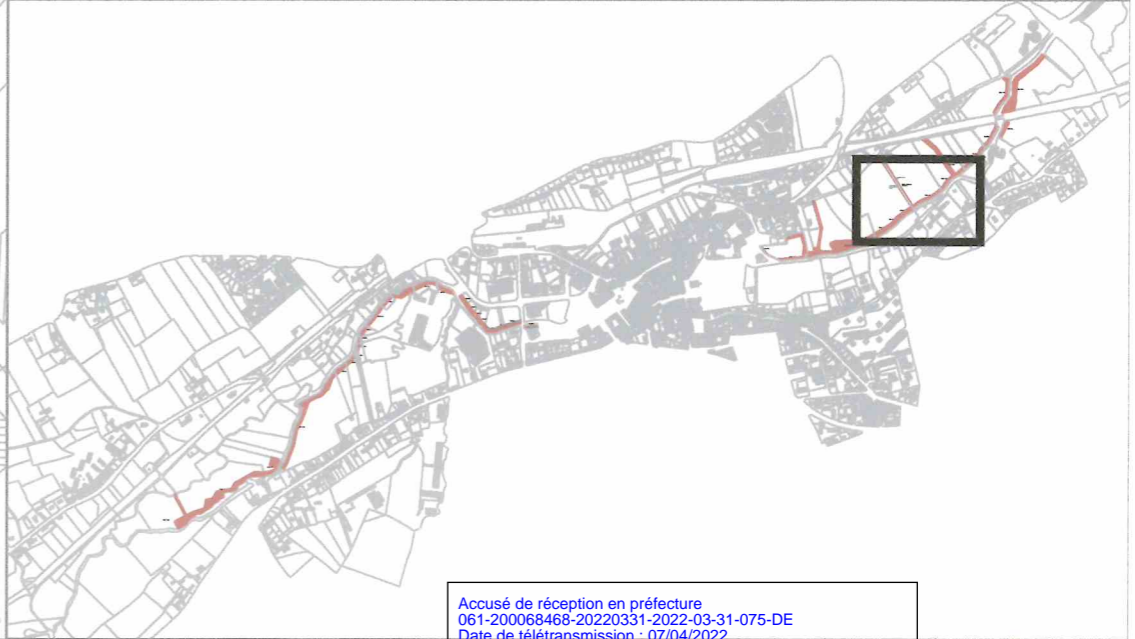
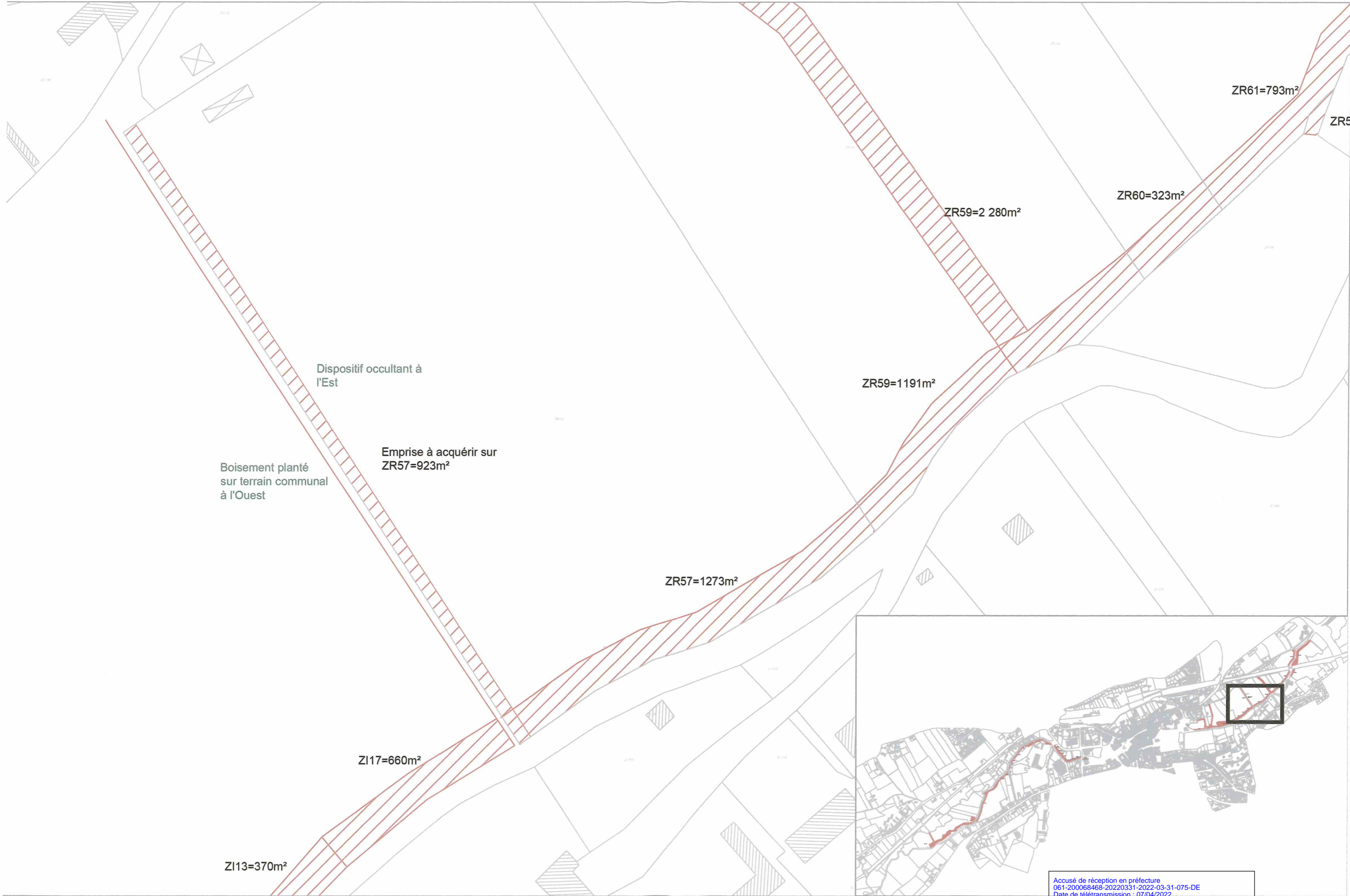


Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 4

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception en préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022

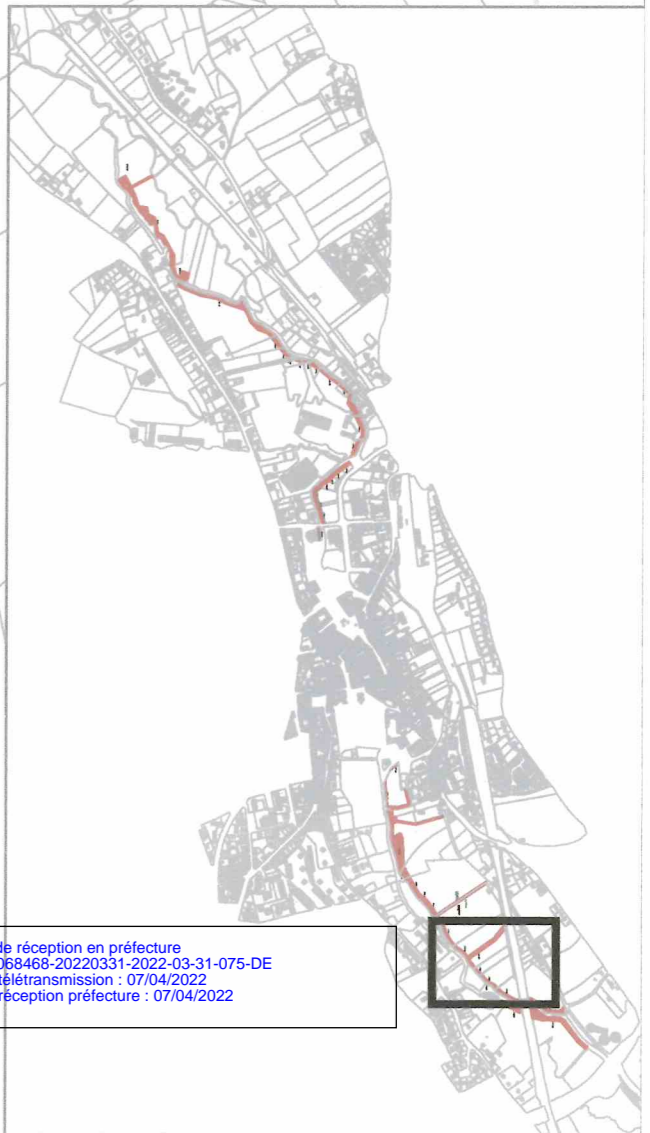


Phase:
APS

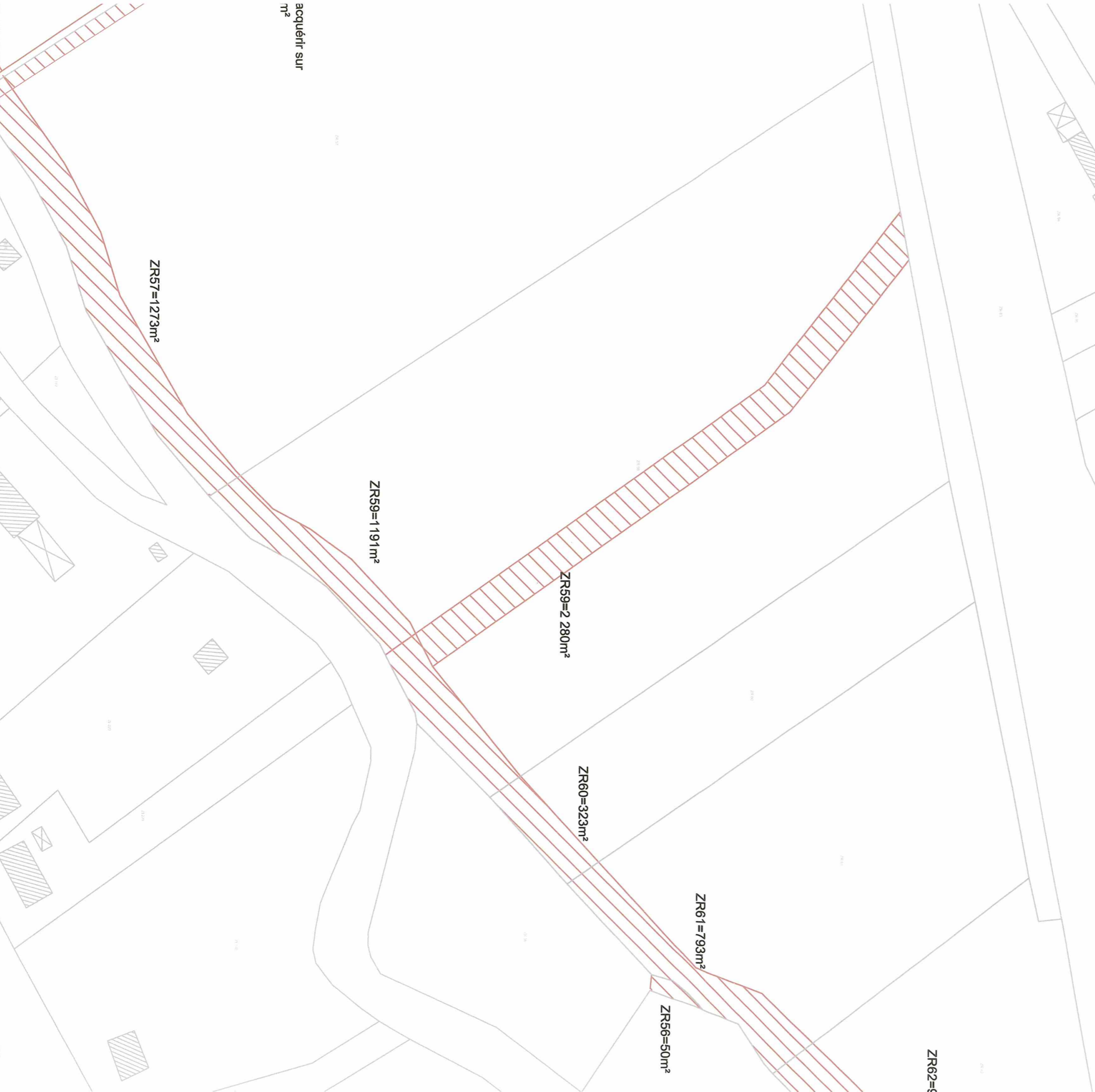
L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 5

Actués de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022



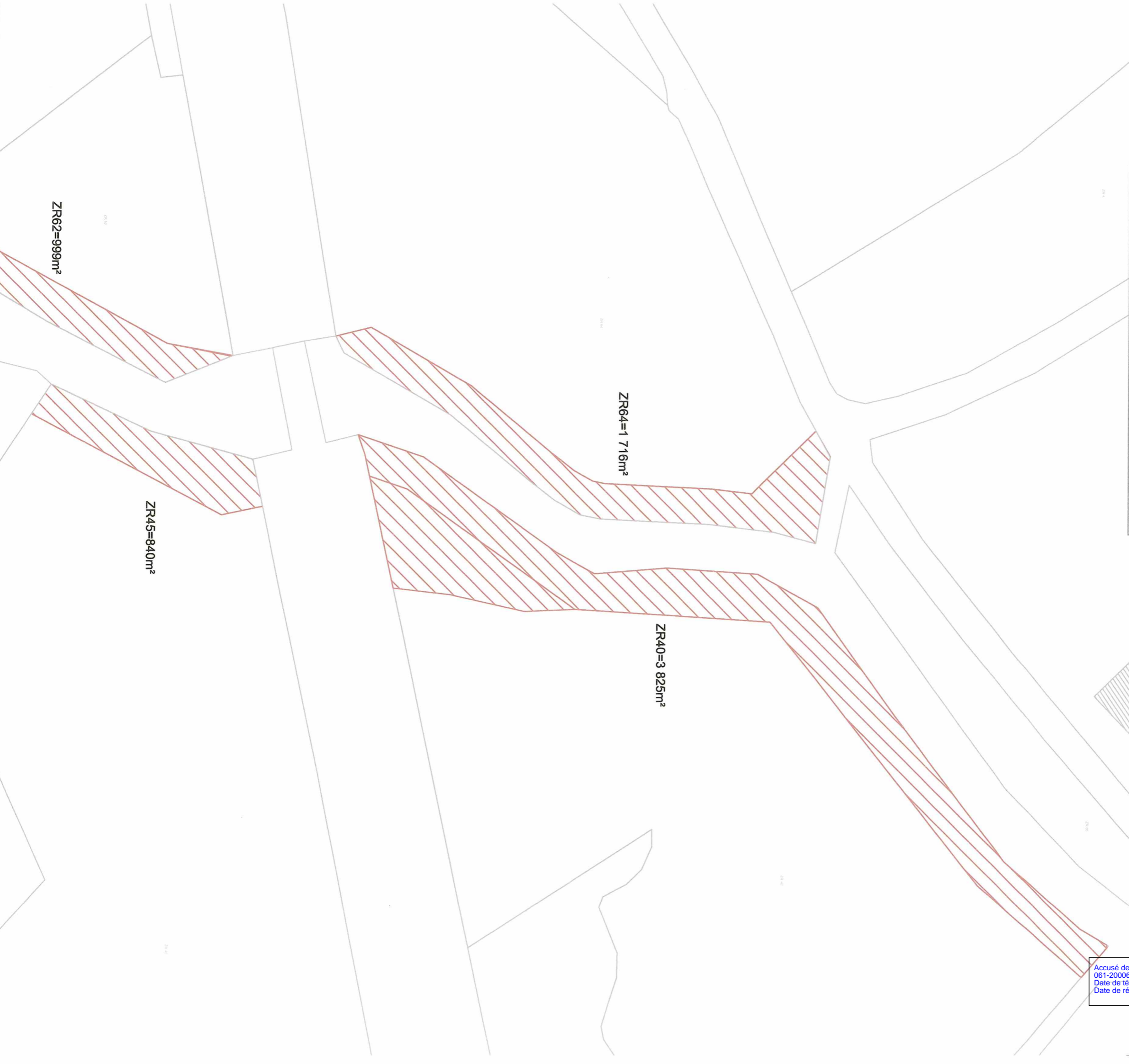
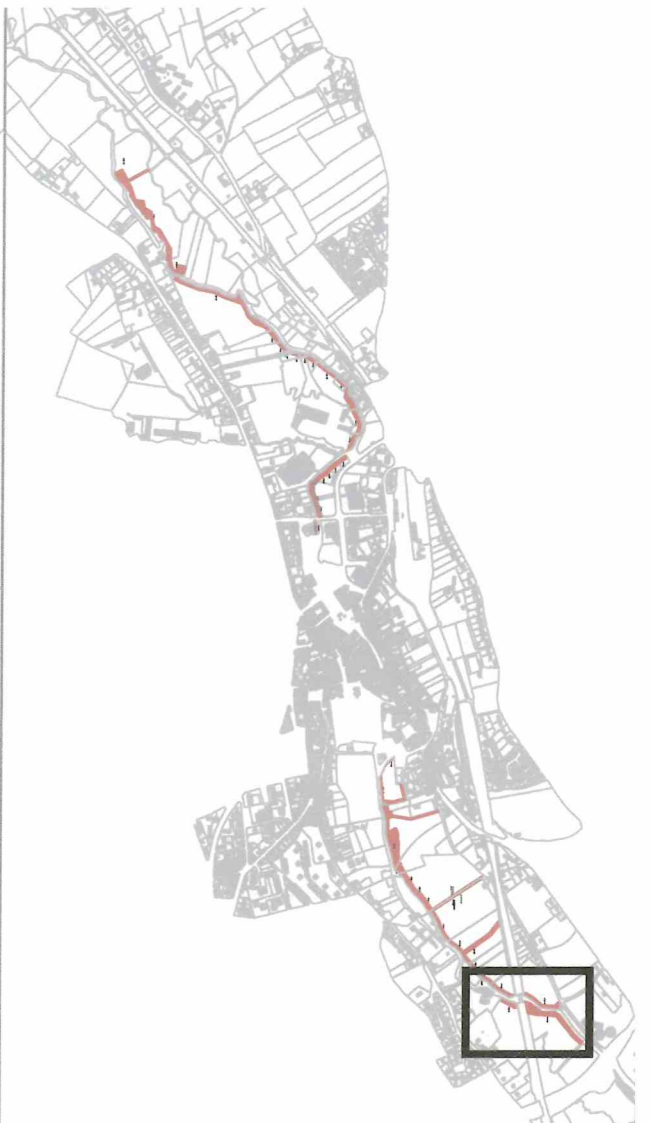
acquérir sur
m²

Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 6

N°:

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022



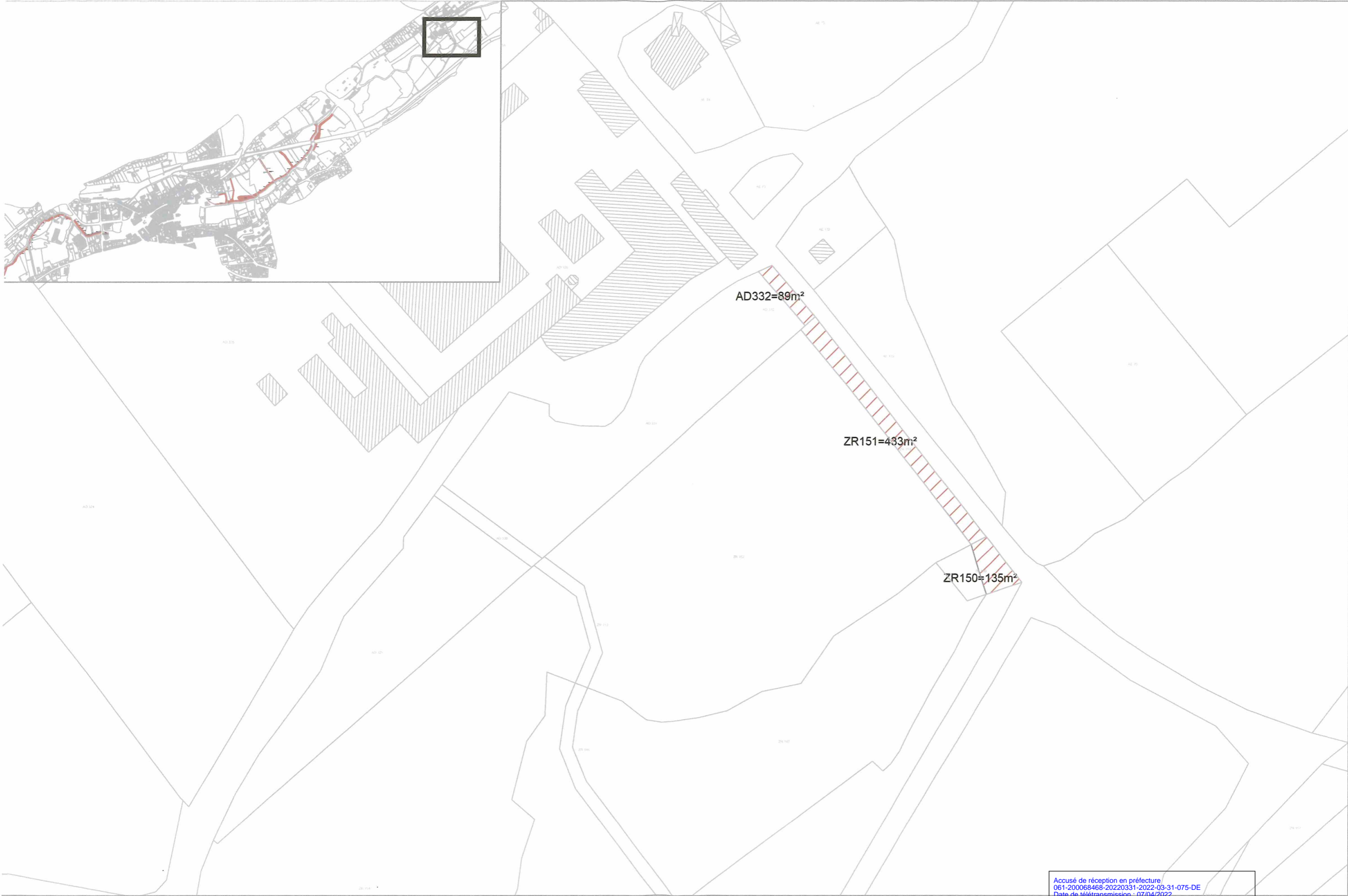
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 7

N°:

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022



Phase:
APS

L'Aigle Accord Cadre
Acquisition foncière-Planche 8

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Ech: 1/ 1 000
Mars 2022